



# Bulletin Officiel du Département

N° 04-10 - AVRIL 2010

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

---

Sommaire

N° 04-2010- AVRIL

## DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

6 Réunion du 9 avril 2010

## DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

43 Réunion du 9 avril 2010

63 Réunion du 26 avril 2010

## ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

### PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

102 Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.

### PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE

104 Commune d'Onet-le-Château, lieu-dit Les Balquières - Acceptation de la réalisation d'un diagnostic archéologique du Service Départemental d'Archéologie.

105 Commune de Millau, lieu-dit La Graufesenque - Acceptation de la réalisation d'un diagnostic archéologique du Service Départemental d'Archéologie.

### PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

106 Canton de Nant - Route Départementale à Grande Circulation N° 809A - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

- 107 Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « La Folie du Parc », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)
- 108 Canton de Najac - Route Départementale N° 648 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)
- 109 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 997 - Arrêté temporaire pour course pédestre, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)
- 110 Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200E, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour course cycliste, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération)
- 111 Canton de St Amans des Cots - Route Départementale N° 504 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)
- 111 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)
- 112 Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastère (hors agglomération)
- 113 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)
- 114 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)
- 115 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)
- 116 Canton de Millau Est - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 117 Canton de Rodez Nord - Route Départementale N° 568 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une course cycliste, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet le Château (hors agglomération)
- 118 Canton de Belmont sur Rance - Priorité au carrefour de la route départementale N° 902, avec la voie communale desservant le Parc d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)
- 119 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)
- 120 Canton de Millau Est - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 121 Cantons de Mur-de-Barrez et de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et de Montézic (hors agglomération)
- 122 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 607 - Arrêté temporaire pour course pédestre, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)
- 123 Canton de Najac - Route Départementale N° 39 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)
- 124 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 499 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)
- 125 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

- 126 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une course cycliste, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)
- 127 Cantons de Saint Rome de Tarn et de Saint Affrique - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse le Château et de Saint Izaire (hors agglomération)
- 128 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 50 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)
- 128 Canton de St Affrique - Route départementale à grande circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)
- 129 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)
- 130 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 79 - Arrêté temporaire pour limitation de tonnage, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et de Théronnels (hors agglomération)
- 131 Cantons de St-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales N°s 988, 582 et 45E - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance et Pierrefiche (hors agglomération).
- 132 Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale N° 534 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Connac et de Montclar (hors agglomération)
- 133 Canton de St Rome de Tarn et canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn et de la commune de Saint Affrique (hors agglomération)
- 134 Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 634 et 539 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération)
- 135 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 997 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération)
- 136 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération).

## PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

- 137 Modification de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil « Sarvary-Bene » ancien Presbytère, Place du Coustillou 12100 COMPREGNAC
- 138 Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux.



# Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

# RÉUNION DU 9 AVRIL 2010



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le **vendredi 9 avril 2010** à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## SOLIDARITÉ

- ❖ Action sociale, médico-sociale et de santé .....
- ❖ La Culture, le Sport, la Formation .....

## SOUTIEN DE L'EMPLOI PAR LES INVESTISSEMENTS

- ❖ Des investissements directement portés par le Conseil général en faveur de l'économie et de l'emploi.....
- ❖ Des actions et des investissements aidés par le Conseil général.....

## UNE GESTION RIGOUREUSE

- ❖ Personnel départemental .....
- ❖ Projet de budget primitif 2010 des budgets annexes.....
- ❖ Présentation du projet de budget primitif 2010 .....

Diagnostics d'Archéologie et Délégations d'Attribution à la Commission Permanente .....

Echange de livres .....

# LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/4/0 concernant : **Action sociale, médico-sociale et de santé**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps, de la Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques, de la Commission de l'Emploi et de l'Insertion et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseiller Général du canton de Sainte Geneviève sur Argence, Vice Présidente de l'Association de Dépistage des Cancers en Aveyron et Vice Présidente du Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances,

Considérant que Madame Simone ANGLADE, Conseiller Général du canton d'Espalion, Présidente de la Maison Départementale des personnes Handicapées, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

Considérant la politique du Conseil Général de l'Aveyron en matière d'action sociale, médico-sociale et de santé engagée,

APPROUVE et DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010 les crédits du Budget d'Action sociale, médico-sociale et de santé pour un montant global :

- en dépenses de :	<b>139 592 243 €</b>
- investissement :	1 593 938 €
- fonctionnement (détaillées dans le rapport, annexes 1 à 5) :	137 998 305 €

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- **66 500 €** pour l'opération « Noël solidarité » en faveur des personnes en difficulté ;
- **46 300 €** à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (A.D.A.V.E.M.) ;
- **35 000 €** à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts ;
- **7 000 €** au Comité Départemental d'Education pour la Santé (C.O.D.E.S.) ;
- **40 000 €** pour les secours d'extrême urgence gérés par le PSPE ;
- **170 000 €** à la cellule d'action sociale du personnel du Département ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour adopter,

- le **Plan Départemental d'Insertion** et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre :
- le **Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance** et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre.

Sens des votes :

Contre : 17

Abstention : 3

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/16/0 concernant : Politique Départementale en faveur de la Formation et de l'Enseignement Supérieur**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission Formation, Enseignement Supérieur et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE, Conseiller Général de Bozouls, Président du Syndicat Mixte Département / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE le programme 2010 d'investissement et de fonctionnement en faveur de la Formation et de l'Enseignement Supérieur détaillé en son rapport et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 :

I- Aides directes aux jeunes et à leurs familles :

- Opération « Dictionnaire », attribution d'un dictionnaire à tous les collégiens entrant en classe de 6 <sup>ème</sup> ou en classe d'enseignement spécialisé :	65 000 €
- Opération « Chèq'Ados » :	200 000 €
- Bourses d'apprentissage agricole :	4 575 €
- Bourses d'apprentissage artisanales :	29 000 €
- Bourses d'aide aux formations d'animateurs de centres de vacances :	25 000 €
- Avance remboursables aux étudiants :	50 000 €

## II- Aides d'accompagnement à l'éveil pédagogique

- Théâtre au collège :	100 000 €
- Collège au Cinéma	72 000 €
- Découverte du patrimoine :	36 000 €
- Voyages scolaires éducatifs :	155 000 €
- Forum des collèges et des lycées :	12 000 €
- Voyages dans un pays de l'Union Européenne et dans les Pays de Coopération Décentralisée:	54 000 €
- Conseil Général des Jeunes :	32 000 €

## Aides à l'accompagnement de structures éducatives

ATTRIBUE les dotations suivantes :

- Centres d'Information et d'Orientation:	57 640 €
- Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique :	37 150 €
- Centre de Ressources Partagées de Technologies :	60 975 €
- Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP):	27 507 €
- Les centres sociaux éducatifs :	82 323 €
- Subventions diverses rattachées à la politique de formation :	25 000 €

## III- Aides spécifiques à l'enseignement supérieur

ATTRIBUE les dotations suivantes :

- Participation au Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez :	400 000 €
- Centre universitaire J. F. Champollion :	90 000 €
- CNAMM.E.S. Conservatoire National des Arts et Métiers - Millau Enseignement Supérieur :	30 000 €
- IUFM :	95 510 €

APPROUVE la gratuité pour les familles du chéquier « Chèqu'Ados »

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'action en vigueur mentionnés dans le rapport.

Sens des votes :

Abstention : 18

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/17/O concernant : Politique en faveur du Sport et des Jeunes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général du canton de Conques, Président de l'Association Départementale des Activités de Loisirs et de Plein Air, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant la politique en faveur du Sport et des Jeunes engagée par le Conseil Général de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire et d'affecter un crédit de 1 096 500 € pour l'ensemble des actions détaillées dans le rapport ci-joint.

ATTRIBUE un crédit de 452 470 € à l'ADALPA et DONNE délégation au Président du Conseil Général de l'Aveyron pour signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2010 avec l'association.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour :

- suivre, reconduire ou faire évoluer les actions mentionnées dans le présent rapport ;
- répartir les sommes correspondantes à la mise en œuvre de ces différentes actions.

Sens des votes :

Abstention : 18

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/20/O concernant : Proposition de Budget Primitif 2010 des routes départementales**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Routes et Grands travaux et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général de Rieuepeyroux, Président du Comité de la Sécurité Routière, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatif à cette instance,

Considérant que Madame Gisèle RIGAL, Conseiller Général de Montbazens, Vice-Présidente du Comité de la Sécurité Routière, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatif à cette instance,

APPROUVE la politique départementale routière pour 2010.

Considérant que le budget intègre trois évolutions majeures :

- la signature le 5 Janvier 2010 de la convention de financement de la RN88. Les premiers travaux de la liaison Carmaux Rodez vont débiter à l'été 2010. Il convient donc d'inscrire une AP correspondant à la participation financière du conseil Général, soit 49,615 M€, et un montant de crédits de 3M€ permettant de financer les premiers travaux.
- l'intégration des services du parc de l'équipement au 1er janvier 2010 au sein du Conseil Général. Ces services intervenaient précédemment pour le compte du Département et facturaient leurs prestations. Ce transfert est donc neutre du point de vue budgétaire mais induit une répartition différente des crédits d'entretien.
- le choix de la collectivité de rattacher la gestion de l'ensemble du parc automobile à la Direction des Routes et Grands Travaux afin de générer des économies d'échelles et de rationaliser l'entretien.

Ces deux derniers points nécessiteront de nouveaux ajustements lors des exercices budgétaires à venir.

APPROUVE les autorisations de programme d'un montant de 82 198 000 € réparties comme suit :

- 24 948 000 € au titre du programme normal ;
- 7 635 000 € au titre du programme exceptionnel ;
- 49 615 000 € au titre du fonds de concours RN88 ;

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010 un montant de crédits de paiement en investissement de 53 992 000 € qui est réparti de la façon suivante :

	<b>Crédits gérés en AP/ CP</b>	<b>Crédits gérés hors AP</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Programme Exceptionnel</b>	15 750 000 €		<b>15 750 000 €</b>
<b>Programme Normal : Modernisation</b>	18 540 000 €	277 000 €	<b>18 817 000 €</b>
<b>Programme Normal : Sauvegarde</b>	14 350 000 €	1 000 000 €	<b>15 350 000 €</b>
<b>Acquisition de véhicules PSPE et autres services</b>		625 000 €	<b>625 000 €</b>
<b>Subvention aux communes (traverse)</b>		450 000 €	<b>450 000 €</b>
<b>Fonds de concours RN88</b>	3 000 000 €		<b>3 000 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 640 000 €</b>	<b>2 352 000 €</b>	<b>53 992 000 €</b>

**1- Modernisation du réseau (programme Exceptionnel) : 15 750 000 €**

- un crédit de 400 000 € aux études préalables aux opérations routières,
- un crédit de 300 000 € en vue de l'acquisition de terrains intégrant l'emprise routière,
- un crédit de 15 050 000 € permettant de réaliser les opérations suivantes,
  - Déviation de Viviez - la 2<sup>de</sup> tranche : 3 000 000 € ;
  - Aménagement de la Côte d'Hymes RD 840 : 2 500 000 € (début d'opération) ;
  - Traverse de Firmi : 1 000 000 € ;
  - Côte de St Germain, RD911 : 4 000 000 € ;
  - Déviation de Curlande : 3 000 000 € ;
  - Pont de Boisse Penchot : 800 000 € ;
  - Opérations de sécurité RD840 : 750 000 €.

Une partie des dépenses afférentes à ces aménagements sera compensée par les participations de l'Etat soit au titre du XII ème Contrat de plan, soit au titre des compensations financières liées au transfert des routes nationales.

**2- RN 88 : 3 000 000 € de fonds de concours.**

**3- Modernisation du réseau (programme normal) : 18 817 000 €**

- Un crédit d'un montant de **997 000 €** comprenant les études pour 920 000 € et les frais relatifs aux insertions dans la presse pour 77 000€.
- Un crédit d'un montant de **1 500 000€** permettant l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers pour 1 300 000 € et la réalisation des prestations relatives aux négociations foncières pour 200 000€.
- Un crédit de **16 320 000 €** permettant de poursuivre la modernisation des itinéraires suivants :
  - Programme de modernisation des itinéraires de catégorie A&B comprenant un montant de 8 M€ pour la déviation de Pont de Salars ;
  - Programme de modernisation des itinéraires de catégorie C ;
  - Programme de Réseau Economique et Touristique ;
  - Programme du Réseau d'Intérêt Cantonal ;
  - Programmes quinquennaux d'agglomération (Rodez, Millau et Saint-Affrique) ;
  - Programme des RD en traverse ;
  - Opération de sécurité.

La ventilation de ces crédits par opérations sera proposée à la validation de la Commission Permanente.

**La sauvegarde (programme normal) :15 350 000**

- un crédit de **1 000 000 €** qui correspond à l'acquisition de matériels et de véhicules,
- un crédit de **14 350 000 €** qui permettra de poursuivre l'effort pour améliorer le confort et la sécurité de notre réseau, et qui comprend :
  - Evènements exceptionnels : 1 800 000 €
  - Ouvrage d'art : 825 000 €
  - Programme chaussée, équipement et environnement : 11 725 000 €

**Subventions d'équipement versées aux communes (chapitre 204) : 450 000 €**

- **450 000 €** pour l'aide apportée aux communes au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomérations qui sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Acquisitions de véhicules des autres services : 625 000 €**

- 600 000 € : acquisition des véhicules nécessaires à la mise en œuvre du fonctionnement du Pôle des Solidarités Départementales.
- 25 000 € permettant de renouveler les véhicules de la flotte existante.

DECIDE d'inscrire un montant de crédits de fonctionnement de 7 203 001 € pour l'entretien des routes départementales et de 1 147 000 € pour les salaires et heures supplémentaires des OPA du Parc et 84 494 € pour la convention Sécurité Routière.

ATTRIBUE la subvention suivante :

Comité de la Sécurité Routière : 84 494 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs avec le Comité de la Sécurité Routière

DECIDE d'inscrire la recette suivante:

- **investissement : 8 390 000 €** provenant de la participation de l'Etat et de la Région au XII<sup>ème</sup> contrat de plan et au transfert de RN ;
- **fonctionnement : 995 000 €** provenant des redevances dont 670 000 € de redevance du parc de l'équipement au titre de 2009.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour arrêter la répartition par opérations des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- pour apporter des modifications à la liste des opérations proposées dans le présent rapport, ces modifications peuvent résulter du retard pris sur certaines opérations
- pour autoriser la passation et la signature des marchés de travaux, de fournitures et services financés par le Conseil Général ;
- pour procéder à l'affectation des crédits d'aménagement des RD en traverse.

Sens des votes :

Abstention : 18

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/15/0 concernant : Développer une politique culturelle de proximité et participant à l'attractivité du Département.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président de la Mission Départementale de la Culture et Vice Président de l'Institut Occitan de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Vice Président de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Conseiller Général du canton de Rodez Nord, Vice Président de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseiller Général du canton d'Espalion, Présidente de l'association « Sur les Pas de Saint Jacques » et Trésorière de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont-de-Salars, Président de l'Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général du canton de Najac, Trésorier de l'Institut Occitan de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général du canton de Saint Chély d'Aubrac, Trésorier de l'association « Sur les Pas de Saint Jacques », n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Trésorière de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

DECIDE d'inscrire un crédit de 990 000 € au Budget Primitif 2010 au titre des actions de soutien de la création artistique et de la vie culturelle Aveyronnaise telle que présentée dans le rapport, et ainsi réparti :

- 970 000 € au titre du Fond Départemental d'Intervention Culturelle - Fonctionnement,
- 20 000 € au titre du Fond Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDAC),
- 219 000 € pour accompagner, hors programme thématique, des projets associatifs.

Considérant les actions de la Mission Départementale de la Culture,

DECIDE d'inscrire un crédit de 1 632 463 € au Budget Primitif 2010 pour lui permettre d'assurer le développement et la promotion des disciplines artistiques,

Considérant que l'Abbaye de Sylvanès est devenue un Centre de renommée internationale et que les activités de l'Association « Les Amis de Sylvanès » seront dotées,

DECIDE d'inscrire un crédit de 350 000 € au Budget Primitif 2010 pour le soutien aux activités de l'abbaye de Sylvanès, pôle culturel territorial de développement

DECIDE d'inscrire un crédit de 150 000 € au Budget Primitif 2010 pour le soutien des activités de l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques,

DONNE délégation à la Commission Permanente pour formaliser ces conventionnements et les modalités de versement de ces crédits.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique culturelle permettant de dispenser un enseignement musical de qualité,

Considérant les actions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, appellation officielle, désormais préconisée de l'Ecole Nationale de Musique,

DECIDE d'inscrire un crédit de 1 232 348 € au Budget Primitif 2010 au titre de la participation du Département à ces activités,

Considérant les actions de l'Institut Occitan de l'Aveyron (I. O. A.),

DECIDE d'inscrire un crédit de 70 000 € au Budget Primitif 2010 pour les actions de double signalisation français occitan.

DECIDE d'inscrire un crédit de 149 175 € au Budget Primitif 2010 pour le fonctionnement de l'I. O. A.

Considérant les actions de l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12),

DECIDE d'inscrire un crédit de 200 000 € au Budget Primitif 2010 pour le fonctionnement de l'ADOC12 avec convention.

Considérant les actions de l'Association « Sauvegarde du Rouergue » et de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire un crédit de 13 230 € et de 76 225 € pour ces deux associations avec convention pour la Société des Lettres Sciences et Arts.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer et adapter son offre dans le domaine de la lecture publique,

DECIDE d'inscrire un crédit de 319 886 € au Budget Primitif 2010 pour permettre à la Bibliothèque Départementale de Prêt d'assurer le service de la lecture publique.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite valoriser les ressources des Archives Départementales,

DECIDE d'inscrire des crédits de 153 770 € et de 3 000 € au Budget Primitif 2010, respectivement en fonctionnement et en investissement.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite proposer une offre muséographique modernisée et attractive,

DECIDE d'inscrire des crédits de 140 500 € et 47 000 € au Budget Primitif 2010 respectivement en fonctionnement et en investissement, un crédit de 1 950 € en faveur des Associations « Les Amis du Musée de Salmiech » et 3 050 € pour « Le Musée de la Mine d'Aubin ».

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique pour mieux connaître et protéger le patrimoine archéologique,

Considérant la création du Service Départemental de l'Archéologie,

DECIDE d'inscrire un crédit de 130 200 € (hors charges de personnel) au Budget Primitif 2010 pour le Service Départemental de l'Archéologie et un crédit complémentaire de 44 000 € pour la poursuite de l'équipement du service.

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Musées associés au Musée du Rouergue : .....	5 000 €
* associations « Les Amis du Musée de Salmiech » : .....	1 950 €
* « Le Musée de la Mine d'Aubin » : .....	3 050 €
- Mission Départementale de la Culture : .....	1 632 463 €
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron : .....	1 232 348 €
- Association « sauvegarde du Rouergue » : .....	13 230 €
- Société Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron : .....	76 225 €
- Association « Sur les pas de Saint Jacques » : .....	750 €
- Institut Occitan de l'Aveyron (fonctionnement de l'I. O. A.) : ...	149 175 €
- Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) : .....	200 000 €

AUTORISE l'engagement des opérations qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE la prise en charge financière de ces opérations de fouilles ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions éventuelles à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'Etat (DRAC) et le Département et de toutes demandes nécessaires à cet effet ;

DONNE délégation au Président pour signer les conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2010 avec la Mission Départementale de la Culture et l'Institut Occitan de l'Aveyron ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour les modalités de mise en œuvre de ces différentes actions concernant notamment :

- l'adoption du projet d'avenir de la langue occitane en Aveyron ;
- les conventionnements à établir avec :
  - l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès ;
  - l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques ;
  - l'A.D.O.C. 12 ;
  - la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/21/O concernant : Programme 2010 d'investissement et de fonctionnement en faveur des collèges publics et établissements d'enseignement privé et du patrimoine départemental**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

APPROUVE le programme 2010 d'investissement et de fonctionnement en faveur des collèges publics, des établissements d'enseignement privé et du patrimoine départemental, détaillé en son rapport et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 :

I- Collèges Publics :

A - INVESTISSEMENT :

- .....	5 500 000 €
- opérations de travaux : .....	4 060 000 €
- équipements : .....	1 440 000 €

B - FONCTIONNEMENT :	
- .....	2 255 000 €
À entretien courant : .....	330 000 €
À dotation de fonctionnement courant : .....	1 618 130 €
À actions complémentaires : .....	241 870 €
À transports des élèves sur les lieux de sports : .....	65 000 €

II - établissements d'enseignements privés :

A - INVESTISSEMENT :	
- .....	450 000 €

B - FONCTIONNEMENT :	
- .....	1 122 059 €
À forfait d'externat : part matériel .....	1 057 059 €
À transports des élèves sur les lieux de sports : .....	65 000 €

C - FRAIS DE PERSONNEL :	1 100 000 €
--------------------------	-------------

III - environnement numérique de travail dans les collèges

<u>publics et privés aveyronnais :</u> .....	96 000 €
----------------------------------------------	----------

DECIDE de répartir la participation du Département aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés à raison de :

- 80 premiers élèves : .....	284,80 €/élève ;
- suivants : .....	202,71 €/élève.

IV - Patrimoine Départemental :

A - INVESTISSEMENT :	
- .....	3 938 800 €
- travaux de restructuration, d'amélioration des performances énergétiques et d'accessibilité du patrimoine bureau du Conseil Général : .....	1 580 000 €
- subdivisions et centre d'exploitation : .....	500 000 €
- centre médico social et centre d'exploitation de Laguiole : ...	100 000 €
- études portant sur divers bâtiments : .....	670 000 €
- travaux divers : .....	40 000 e
- équipement et frais divers : .....	1 048 800 €

B - FONCTIONNEMENT :	
- .....	4 226 780 €
À maintenance des bâtiments.....	1 539 480 €
À entretien du patrimoine : .....	863 000 €
À autres charges immobilières : .....	1 824 300 €

APPROUVE l'ensemble des propositions budgétaires telles quelles figurent dans les divers chapitres du document budgétaire et DECIDE d'inscrire les masses financières suivantes :

➤ **Investissement :**

- Collèges publics : 5 500 000 €
- Autres bâtiments : 3 938 800 € · répartis selon le tableau joint en annexe
- établissements d'enseignements privés : 450 000 €
- Environnement numérique de travail des collèges aveyronnais : 96 000 €

➤ **Fonctionnement :**

- Autres bâtiments : 4 226 780 € ;

- Collèges publics :
  - dotation allouée aux établissements : 1 618 130 € ;
  - travaux d'entretien et actions complémentaires : 571 870 €
  - transport des élèves sur les lieux de sport : 65 000 € ;
- Collèges privés :
  - dotation allouée aux établissements : 1 057 059 € ;
  - crédit pour la participation du Département aux dépenses de fonctionnement (provision) : 1 100 000 € ;
  - transport des élèves sur les lieux de sport : 65 000 € ;

APPROUVE les autorisations de programme suivants :

- 3 500 000 € pour le relogement des services du Conseil Général ;
- 4 500 000 € pour le collège d'Onet le Château ;

REPARTIT la participation du Département aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés à raison de :

- 80 premiers élèves : **284,80 €/élève ;**
- suivants **202,71 €/élève ;**

ARRETE la provision au titre de la participation du Département aux frais du personnel des collèges privés (Forfait d'externat - part personnel) à 1 100 000 € ;

FIXE la dotation par atelier de pratique artistique ou scientifiques et techniques dans les collèges publics à 610 € par atelier ;

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour effectuer la répartition des crédits d'investissement des établissements privés, soit 450 000 € ;
- pour arrêter les programmes de travaux dans les bâtiments départementaux.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Sens des votes :

Abstention : 18

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/18/0 concernant : Transports Scolaires et Interurbains - Propositions de budget 2010**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Transports et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

APPROUVE le programme d'intervention et l'action menée par le Département concernant la politique départementale en faveur des transports scolaires et interurbains.

DECIDE d'inscrire et d'affecter, pour l'année 2010, les crédits globaux de 15 285 000 € détaillés dans le rapport concernant les transports scolaires comme suit :

- Coût des transports et des aides aux familles	15 202 000 €
- Coût des prestations et des documents administratifs	83 000 €

APPROUVE les recettes qui proviennent de la participation communale pour un montant de 2 700 000 €

DECIDE d'inscrire et d'affecter les crédits globaux de 2 807 000 € détaillés dans le rapport concernant les transports interurbains et décomposés ainsi :

➤ **section d'investissement : 433 000 €**

- 300 000 € pour l'aménagement des arrêts de la ligne expérimentale dans le cadre du schéma d'accessibilité ;
- 10 000 € alloués en subventions aux communes pour les abribus communaux ;
- 5 000 € pour l'équipement billettique des véhicules ;
- 18 000 € pour l'aménagement des aires d'arrêts des lignes régulières durables ;
- 100 000 € pour la construction d'abribus.

➤ **section de fonctionnement : 2 374 000 €**

- 1 674 000 € pour les marchés de transports publics de voyageurs ;
- 110 000 € pour les Transports à la Demande ;
- 3 000 € pour l'entretien des véhicules ;
- 400 000 € pour l'entretien des abribus ;
- 30 000 € pour le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du schéma ;
- d'accessibilité ;
- 90 000 € pour les contrats de maintenance ;
- 20 000 € pour le lancement de la réflexion sur la tarification unique ;
- 47 000 € pour les études et l'information.

En conclusion, DECIDE d'inscrire budgétairement un montant global de 18 092 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Les transports scolaires pour un montant de 15 285 000 € en section de fonctionnement :
  - 15 202 000 € pour les marchés de transports et les aides ;
  - 83 000 € pour les études, l'information, les annonces et insertions.
- Les transports interurbains pour un montant de 2 807 000 €.

Donne délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la répartition des crédits.

Sens des votes :

Abstention : 18

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/14/O concernant : L'aide à la dynamique du monde agricole et à la gestion de l'espace

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace et de la Commission des Finances.

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010 et que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général du canton de Rieupeyroux, Président de la SEM Aveyron Labo, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;  
Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général d'Estaing, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à la Chambre d'Agriculture ;

DECIDE d'inscrire les crédits de 45 000 € correspondants à l'opération « l'Aveyron dans l'Assiette » au Budget Primitif 2010

APPROUVE la politique départementale de développement de l'agriculture et de valorisation des espaces naturels et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 au titre des actions menées en ces domaines et détaillées en son rapport :

- développement de l'agriculture :

↳ renouvellement des générations :	250 000 €
↳ volet « un territoire, un projet, une enveloppe » et accompagnement de l'évolution de la production agricole vers les circuits courts:	200 000 €
↳ partenariat avec les organismes participant au développement de l'agriculture et de la forêt :	700 000 €
↳ partenariat avec les Haras de Rodez :	40 000 €

- opérations d'aménagement foncier :

↳ maintien des haies :	20 000 €
↳ gestion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :	2 000 €
aménagement foncier (2x2 voies RN 88) tronçon du contournement de Baraqueville :	800 000 € (AP) et 400 000 € (CP)
↳ études préalables :	75 000 €
↳ prise en charge ou accompagnement des opérations d'aménagement et des travaux connexes :	190 000 €

- espaces naturels sensibles :

↳ investissement et fonctionnement	1 250 000 €
↳ projet de valorisation du GR 65 :	400 000 €

- Pépinière départementale de Salmiech :

↳ investissement :	6 000 €
↳ fonctionnement :	40 010 €

- Contrainte de Service Public SEM Aveyron Labo : 1 900 000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2010 et les Crédits de Paiement 2010 concernant les opérations d'aménagement foncier, tels que présentés dans le tableau en annexe.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes :

Contre : 15

Abstention : 5

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/12/0 concernant : L'accompagnement des entreprises**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

et sur proposition de la Commission des Affaires Economiques et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller Général du canton de Vezins de Levézou, Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Saint Geniez d'Olt, Vice Président d'Aveyron Expansion et Président du Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE, Conseiller Général du canton de Bozouls, Vice Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur André AT, Conseiller Général du canton de La Salvetat-Peyralès, Vice Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Guy DURAND, Conseiller Général du canton de Millau-Est, Vice Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président du Syndicat Mixte RN 88, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Stéphane BULTEL, Conseiller Général du canton de Rodez Est, Vice Président du Syndicat Mixte RN 88, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Conseiller Général du canton de Millau Ouest, Président du Syndicat Mixte A 75, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Vice Présidente du Syndicat Mixte A 75, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE les crédits d'intervention directs qui figurent en annexe en autorisations de programme et crédits de paiement. APPROUVE les autorisations de programme 2010, au titre du FDDE, pour un montant de 1 500 000 € et l'inscription des crédits de paiement, au titre du FDDE de 1 421 947 €, comme indiqué dans le tableau en annexe.

APPROUVE la politique départementale de soutien à l'Economie et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 au titre des actions menées en ce domaine et détaillées en son rapport :

- aménagement des zones d'activités départementales de l'A 75 :	805 600 €
- Fonds Départemental de Développement Economique – Section fonctionnement :	520 000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2010 et les Crédits de Paiement 2010 concernant les aides au développement économique, tels que présentés dans le tableau en annexe.

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Aveyron Expansion :	1 422 500 €
- Syndicat Mixte Aéroport Millau - Larzac :	46 926 €
- Syndicat Mixte Aéroport Rodez - Marcillac :	
↳ participation au remboursement des emprunts :	127 671 €
↳ fonctionnement :	146 846 €
- SAEML Air 12 :	
↳ mission de promotion :	383 300 €
↳ fonctionnement de la ligne Castres-Rodez-Lyon :	45 000 €
- Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron :	3 000 €
- Syndicat Mixte Axe Toulouse-Lyon :	30.660 €
- Syndicat Mixte A 75 :	73 000 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs à intervenir avec Aveyron Expansion.

Sens des votes :

Contre : 1

Abstention : 19

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/13/0 concernant : Le Tourisme : un secteur d'activités en constante évolution**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission du Tourisme et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Présidente du Comité Départemental du Tourisme, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Saint Geniez d'Olt, Vice Président du Comité Départemental du Tourisme, Vice Président de la Maison de l'Aveyron et Vice Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Francis ISSANCHOU, Conseiller Général du canton de Mur de Barrez, Trésorier de la Maison de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général du canton de Saint Chély d'Aubrac, Président du Syndicat Mixte Département Bassin et sa vallée du Lot, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont de Salars, Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller Général du canton de Vezins-de-lévezou, Vice Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Conseiller Général du canton de Salles-Curan, Vice Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une véritable politique adaptée aux nouvelles attentes du consommateur, avec une implication particulière des acteurs du tourisme aveyronnais,

APPROUVE l'autorisation de programme 2010 au titre du FDIT pour un montant de 1 450 000 €, et l'inscription d'un crédit de paiement au titre du FDIT pour un montant global de 1 500 000 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

DECIDE d'inscrire au BP 2010 :

- un crédit de 150 000 € au titre du fonctionnement sur le Fonds Départemental d'Intervention Touristique,

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Comité Départemental du Tourisme :	2 000 000 €
- Maison de l'Aveyron :	20 000 €
- Syndicat Mixte SIVOM de Camarès :	20 000 €
- Syndicat Mixte Département Bassin et sa Vallée du Lot – fonctionnement de la structure	250 000 €
- Participation aux travaux liés aux crues de 2008	500 000 €
- Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre au titre du fonctionnement :	135 000 €
- Entente Interdépartementale du Bassin du Lot :	80 071 €
- Aveyron Réservation Tourisme	100 000 €

APPROUVE les inscriptions de crédits précitées et DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes,

AUTORISE le Président du Conseil Général de l'Aveyron à signer les conventions d'objectifs avec le Comité Départemental du Tourisme, la Maison de l'Aveyron et Aveyron Réservation Tourisme.

Sens des votes :

Abstention : 20

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/8/0 concernant : La poursuite de l'aménagement des Territoires**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Ruralité, de la Commission de l'Habitat, les Services de Proximité et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président de l'Association Départementale pour l'Information au Logement, Président de l'Agence Technique Départementale et Président de l'Office Public de l'Habitat, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Madame Danièle VERGONNNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et Trésorière de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont-de-Salars, Trésorier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing, Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont-sur-Rance, Vice Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2010 et les Crédits de Paiement 2010 concernant les programmes départementaux d'accompagnement des collectivités, tels que présentés dans le tableau en annexe.

APPROUVE la politique départementale d'aménagement du territoire et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 au titre des actions menées en ce domaine et détaillées en son rapport :

- programmes d'accompagnement des collectivités – aide au fonctionnement des équipements sportifs :	500 000 €
- programme d'assistance aux territoires :	
↳ programme d'assistance aux Territoires :	110 000 €
↳ études techniques portées par les communautés de communes :	55 000 €
- programmes habitat :	
↳ réhabilitation des façades :	45 000 €
↳ adaptation du logement des personnes à mobilité réduite :	20 000 €
↳ programmes des opérateurs HLM :	150 000 €
- centres de secours :	250 000 €
- participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours :	6 477 532 €
- programme défibrillateurs :	20 000 €
- CAUE :	157 155 €
- ADIL :	260 642 €
- Agence Technique Départementale	335 000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement concernant les programmes départementaux d'accompagnement des collectivités, tels que présentés dans le tableau en annexe.

ATTRIBUE les subventions suivantes aux organismes ci-après :

- Association Départementale pour l'Information au Logement :	260 642 €
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement :	157 155 €
- Agence Technique Départementale :	335 000 €
- Office Public de l'Habitat :	213 430 €
- SIEDA :	180 000 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions d'objectifs à intervenir avec l'Association Départementale pour l'Information au Logement, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, l'Agence Technique Départementale.

Sens des votes :

Abstention : 19

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/11/0 concernant : Politique départementale en faveur de l'Environnement**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont sur Rance, Vice Présidente du SYDOM Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Vice Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE la politique départementale de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2010 au titre des actions menées en ces domaines et détaillées en son rapport :

- politique de l'eau :	
↵ assainissement non collectif : .....	120 000 €
↵ opérations d'aménagement de rivières : .....	220 000 €
↵ convention de déstockage en eau du Lézou (participation minimale) : .....	1 097 €
↵ subventions en annuité eau potable : .....	688 122 €
- gestion des déchets ménagers :	
↵ SYDOM Aveyron - aide à l'investissement : .....	300 000 €
- Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement :	
↵ investissement : .....	25 000 €
↵ fonctionnement : .....	60 000 €
- concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie : .....	16 900 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2010 et les Crédits de Paiement 2010 concernant l'assainissement et l'eau potable et la gestion des déchets ménagers, tels que présentés dans les tableaux en annexe.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants et ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Participation du Département au SYDOM Aveyron : .....	174 883 €
- Subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (convention) : .....	25 056 €
- Participation du Département au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Grands Causses : .....	356 705 €

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'exercice de l'activité de la direction de l'environnement en trois volets :

- assistance technique aux collectivités éligibles ;
- récupération et production de données pour l'évaluation des interventions ;
- animation territoriale auprès des collectivités ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour le suivi et la répartition des autres crédits inscrits.

ADOpte les nouvelles Autorisations de Programmes et la répartition des Crédits de Paiements correspondants.

Sens des votes :

Abstention : 18

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/15/0 concernant : Politique départementale en faveur du patrimoine culturel**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général du canton de Rieupeyroux, Vice Président de l' Association des Bastides du Rouergue Occidental, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général du canton de Najac, Trésorier de l' Association des Bastides du Rouergue Occidental, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE la politique départementale en faveur du Patrimoine Culturel du Conseil Général de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire un crédit de 210 000 € au Budget Primitif 2010 pour l'entretien et la sauvegarde des monuments historiques et la restauration d'objets mobiliers

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010 :

- un crédit de 210 000 € pour doter le Fonds Départemental de Soutien à la restauration du Patrimoine Rural non protégé (FDSPR),
- un crédit de 15 000 € en faveur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- un crédit de 115 000 € pour accompagner l'intégration des bâtiments dans les sites et Sauvegarde du petit patrimoine bâti,
- un crédit de 15 000 € dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010 :

- un crédit de 60 000 € au titre de l'investissement et de 60 000 € pour le fonctionnement au titre du programme en faveur des Bastides du Rouergue Occidental,
- un crédit de 200 000 € au titre de la participation du Département au Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier,
- un crédit de 10 000 € pour les actions liées au classement au Patrimoine UNESCO et un crédit de 13 500 € correspondant à la cotisation du Département à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes (AVECC)

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'action en vigueur mentionnés dans le présent rapport et pour assurer l'affectation des crédits mentionnés.

ATTRIBUE une subvention de 200 000 € au Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier.

Sens des votes :

Abstention : 20

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/19/0 concernant : Aménagement du territoire et nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC)**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Techniques Communication et d'information de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que bien que l'aménagement du territoire aveyronnais en réseau de télécommunications en haut et très haut débit n'entre pas dans le champ des compétences obligatoires de la collectivité, le Conseil Général, comme cela est souvent le cas pour des Départements ruraux, ne peut ignorer ce domaine d'actions,

Considérant que le Conseil Général est engagé depuis plusieurs années sur l'amélioration de la couverture en réseau de télécommunications,

C'est ainsi qu'il a participé au programme national de résorption des zones blanches en téléphonie mobile.

Lors de la phase 1 de ce programme, le Conseil Général a été maître d'ouvrage de 38 pylônes de téléphonie mobile sur lesquels les opérateurs orange, SFR et Bouygues, ont mis leur technologie pour couvrir les populations concernées.

C'est dans le même ordre d'idées que pour remédier à la fracture numérique de l'Internet à haut débit, le Conseil Général a déployé, sous forme de concession, un réseau départemental en fibre optique et en émetteurs hertziens de technologies wimax.

Considérant que malgré tous ces efforts, certains hameaux n'ont pas encore accès aujourd'hui au haut débit. En 2009, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe financière de 3,5 M€ supplémentaires pour la mise en oeuvre d'une première phase du programme pluriannuel NRAZO. 26 sites sont actuellement en cours de réalisation et seront terminés et opérationnels à la fin de l'année 2010,

Considérant que la consultation qui a été lancée auprès des opérateurs par un marché de travaux, a permis de retenir France TELECOM comme partenaire,

Considérant que l'année 2010 sera consacrée à la poursuite de la deuxième phase de ce programme et sur la réflexion d'une mesure d'accompagnement à la réception satellitaire pour les foyers isolés,

Considérant qu'au Budget Primitif 2010, 200 000 € sont identifiés. Ils permettront non seulement la maintenance du réseau existant de téléphonie mobile, mais aussi le lancement des phases d'études nécessaires aux actions complémentaires. Lors des exercices budgétaires à venir, il sera procédé aux ajustements financiers qui découleront des conclusions de ces études et réflexions,

DECIDE d'inscrire un crédit de 200 000 € au Budget Primitif 2010 pour permettre la maintenance du réseau existant de téléphonie mobile et le lancement des phases d'études nécessaires aux actions complémentaires.

CONFIRME que lors des exercices budgétaires à venir, il sera procédé aux ajustements financiers qui découleront des conclusions de ces études et réflexions.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits.

Sens des votes :

Abstention : 17

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/HD/O concernant : Coopération décentralisée**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Président de l'association Aveyron Coopération Internationale (ACOPI), n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

Considérant que Monsieur Guy DUMAS, Conseiller Général du canton de Laguiole, Trésorier de l'association Aveyron Coopération Internationale (ACOOPI), n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance,

Considérant que depuis 2009, les missions de coopération sont gérées par le Service Départemental de Coopération Décentralisée qui assure les missions de coopération décentralisée relevant du programme arrêté en concertation avec les collectivités étrangères partenaires, dans le cadre d'un financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ou de l'Union Européenne et par l'Association Aveyron International qui assure les missions de coopération internationales visant à promouvoir une dynamique départementale d'ouverture à l'international en favorisant la mise en œuvre de projets transnationaux.

DECIDE d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2010 pour ces missions de coopération, au-delà de la charge de personnel qui est intégrée au budget départemental (correspondant à un agent), qui s'élèvent à 49 625 Euros, dont :

- 40 200 Euros pour conduire les projets de coopération décentralisée en Roumanie, en Argentine, au Japon et au Mali ;
- 9 425 Euros au titre des frais divers.

DECIDE que le programme d'actions détaillé de ces projets ainsi que les conventions de coopération afférentes seront présentés pour approbation à la Commission Permanente.

DECIDE d'inscrire un crédit de 30 000 Euros au projet de Budget Primitif 2010 au titre de la subvention à l'Association Aveyron International. Une convention d'objectifs, définissant le partenariat entre le Conseil Général et cette association, sera présentée à une prochaine Commission Permanente.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour :

- répartir par projets les crédits alloués au Service Départemental de Coopération décentralisée ;
- approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales étrangères et partenaires et avec l'Association Aveyron International.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Garanties Globales d'Emprunts pour 2010.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

## CONFIRMATION DES REGLES PRUDENTIELLES EN MATIERE DE GARANTIE D'EMPRUNT

- taux de garantie : pour toute demande de garantie d'emprunt la limite maximale de garantie du Département est de 50%,
- dans le domaine du logement social : l'instruction des demandes de garanties d'emprunts sera limitée aux demandes émanant d'organismes HLM ayant leur siège social en Aveyron ;

## ACCORD DE PRINCIPE AUX ORGANISMES HLM

DONNE un accord de principe pour une garantie partielle des emprunts, à hauteur de 50% maximum, et dans les limites indiquées ci-dessous, que les organismes suivants seront appelés à contracter avant le 31 décembre 2010 :

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON : 12 000 000,00 € soit 6 000 000,00 € maximum
- S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT : 1 500 000,00 € soit 750 000,00 € maximum
- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU : 1 089 000,00 € soit 544 500,00 € maximum.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées dans le cadre de ces garanties globales au fur et à mesure de l'avancement des projets.

## ACCORD DE PRINCIPE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX OU MEDICOSOCIAUX

DONNE un accord de principe pour garantir, à hauteur de 50% maximum, les prêts souscrits pour des opérations lourdes, à but social et médico-social, telles que : acquisition, construction, extension, ou réhabilitation, situées sur le Département et pour lesquelles, le siège social du maître d'ouvrage est en Aveyron.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées au cours de l'année 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/2/O concernant : Personnel Départemental**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission du Personnel et de la Commission des Finances.

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

## I - SITUATION DES EFFECTIFS DES SERVICES DU DEPARTEMENT

PREND ACTE de la communication sur la situation des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Effectifs budgétaires : 1 468 postes (dont 17 postes correspondant à des mises à disposition de personnel départemental).
- Assistants Familiaux (effectif plafond) : 225 postes
- Personnel de l'Etat mis à disposition du Département : 41 répartis comme suit :
  - Direction des Archives Départementales : 2 Agents
  - Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports : 39 Agents (transfert du Parc Départemental).

Au total, si l'on retrace les 17 postes correspondant à des Agents du Département mis à disposition auprès de différents organismes (Etat/collectivité locale ou Etablissement public/Association/GIP), l'effectif des services du Département est de 1 717 emplois.

- Agents non titulaires affectés à des remplacements ou à des surcroûts d'activités (fluctuant en fonction des besoins de la Collectivité) : 84 au 31 décembre 2009

Au total, les moyens budgétaires en personnels de la Collectivité correspondent à 1801 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

APPROUVE les créations de postes suivantes :

- Création de trois postes d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B),
- Création de quatre postes de Puéricultrice (catégorie A),
- Création de deux postes d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B)

APPROUVE cette création nette de cinq emplois supplémentaires (9 créations/4 suppressions) qui viendraient renforcer le pôle des « Solidarités Départementales ».

Effectif des Assistants Familiaux : Création d'un poste d'Assistant Familial pour le Foyer Départemental de l'Enfance.

## III - POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

APPROUVE les deux projets de règlement concernant un dispositif de secours d'urgence sur critères sociaux et d'avances remboursables sur critères sociaux (Annexe 1 et Annexe 2).

APPROUVE l'inscription d'un crédit de 15 000 € pour faire face aux situations identifiées dans les règlements soumis.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Projet de Budget Primitif 2010 des budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

1° - ZAD de l'A75 de SEVERAC-LE-CHÂTEAU :

\* VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 50 900 €, correspondant :

=> En dépenses : aux crédits nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités de l'A75 pour 50 900 € : acquisitions foncières, travaux d'aménagement et frais divers de gestion.

=> et en recettes : à une participation du Budget Principal du Département de 50 900 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 100 000 €.

2° - ZAD de l'A75 de LA CAVALERIE :

\* VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de La Cavalerie, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 602 700 €, correspondant :

=> En dépenses : aux crédits nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités de l'A75 pour 602 700 € : acquisitions foncières, travaux d'aménagement et frais divers de gestion.

=> et en recettes :

- à une participation du Budget Principal du Département de 504 700 €.

- au produit de la vente de terrain pour 98 000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 550 000 €.

APPROUVE l'inscription sur le budget principal d'un crédit de 50 000 € pour assurer les travaux d'aménagement des zones situées sur les parties non assujetties à la TVA, et de 200 000 € au titre des travaux de maintenance et prestations liées au mandat d'aménagement.

Sens des votes :

Abstention : 20

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Projet de Budget Primitif 2010 des budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 du Foyer Départemental de l'Enfance, tel qu'il est présenté,

et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de 2 058 017,00 € en mouvements réels, répartis comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Investissement	3 430,00 €	56 330,00 €
Fonctionnement	2 054 587,00 €	2 001 687,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 058 017,00 €</b>	<b>2 058 017,00 €</b>

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des prestations réalisées en 2010.

- prise en charge intra muros 184,00 €  
- prise en charge S.E.R.A. 61,00 €

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements pour un montant de 52 900 €.

Sens des votes :

Abstention : 20

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Projet de Budget Primitif 2010 des budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 de la Chaufferie Bois rue Sarrus à RODEZ, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de 124 060 €.

Les dépenses s'inscrivent en section de fonctionnement et recouvrent :

- les charges fixes 43 060 € HT
- l'achat de combustibles 81 000 € HT

Les recettes sont assurées par le produit de la vente d'énergie pour 124 060 €.

Le prix de revient global du kwh s'élève à 3,74 centimes d'euros HT.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements des biens et des subventions reçues pour un montant de 27 000 €.

Sens des votes :

Abstention : 20

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Projet de Budget Primitif 2010 des budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Aire du Viaduc de MILLAU,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions budgétaires,

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 425 000 €, consacrés :

\* en dépenses :

- aux frais de fonctionnement de l'aire pour 245 000 €
- à une subvention au Comité Départemental du Tourisme pour la gestion de l'espace animation pour 180 000 €

\* en recettes :

- aux redevances d'occupation des locaux par les partenaires 125 000 €
- à la participation de la Région pour 50 000 €
- à la participation de la Commune de Millau pour 25 000 €
- à la participation de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses 25 000 €
- à la participation du Comité Interconsulaire de l'Aveyron 20 000 €
- à la participation du budget principal du Département pour 180 000 €

APPROUVE les écritures d'ordre relatives à l'intégration des études et frais d'insertion aux travaux pour 163 500 €.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Projet de Budget Primitif 2010 des budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2010 du Centre Départemental de l'I.U.F.M., équilibré en recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 97 910 €

et en APPROUVE toutes les inscriptions budgétaires.

APPROUVE l'inscription en recette de la participation du budget principal du Département d'un montant de 95 510 € pour l'équilibre du budget annexe de l'IUFM.

APPROUVE le tarif correspondant à la participation des stagiaires aux charges d'hébergement, soit 14,00 € la nuitée pour l'année scolaire 2009-2010.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/1/0 concernant : Présentation du projet de budget primitif 2010.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE chapitre par chapitre, les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2010, telles qu'elles résultent des propositions du Président du Conseil Général,

et en ARRÊTE le montant, en mouvements réels, à: 402 372 922 €, répartis comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX</b>	0	Fonds propres d'origine externe (c/10)	9 600 000
<b>(invts. directs)</b>	0	(FCTVA, TLE, DGE, taxes d'urb.)	0
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)	60 124 800		0
(y compris programmes)	0		0
018 RSA	60 000	27 Autres immobilisations financières	1 330 839
<b>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX</b>	0	018 RSA	15 000
204 Subventions d'équipement versées	17 698 585	Subventions d'équipement reçues (c/13)	11 967 943
22 Immobilisations reçues en affectation	0	Emprunts et dettes assimilées (c/16)	82 559 715
<b>45 Travaux pour le compte de tiers</b>	<b>1 020 000</b>	024 Produit des cessions d'immobilisations	0
Dépenses financières (c/13,16,18,26,27)	53 341 423	<b>45 Participations des tiers aux travaux</b>	<b>400 000</b>
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>500 000</b>	<b>faits pour leur compte</b>	<b>0</b>
			<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>132 744 808</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>105 873 497</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT:</b>			<b>26 871 311</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
GESTION DES SERVICES		GESTION DES SERVICES	
011 Charges à caractère général	40 284 803	70 Produits des services, du domaine, et ventes	1 508 500
012 Charges de personnel et frais assim.	64 358 863	diverses	0
65 Autres charges de gestion courante	98 811 379	731 Impôts locaux	109 503 104
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	217 665	73 Autres impôts et taxes (hors 731)	56 353 212
014 Atténuation de produits	0	74 Dotations, subventions et participations	99 269 359
	0	75 Autres produits de gestion courante	14 630 750
	0	013 Atténuation de charges	995 500
015 RMI	100 000	015 RMI	100 000
016 APA	43 764 300	016 APA	12 661 000
017 RSA	16 528 579	017 RSA	1 060 000
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>264 065 589</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>296 081 425</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>4 996 000</b>	<b>76 Produits financiers</b>	<b>8 000</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>166 525</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>410 000</b>
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>400 000</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>269 628 114</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>296 499 425</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT</b>			<b>26 871 311</b>

Hors écritures comptables liées aux opérations afférentes à option de tirage sur ligne de crédit (compte 16449) qui sont équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 37 557 215 €, le Budget Primitif 2010 s'élève à **364 815 707 €**, et est équilibré sans augmentation des taux des taxes directes locales.

APPROUVE les autorisations de programme présentées en annexe du budget 2010, pour un montant global de 99 575 000 €.

AUTORISE la souscription au cours de l'année 2010 de lignes de trésorerie pour un montant de 10 millions d'€.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour autoriser la signature des conventions d'objectifs à intervenir avec les organismes associés,
- et pour répartir les crédits inscrits au budget,

Sens des votes :

Contre : 20

Abstention : 1

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/15/0 concernant : DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE ET DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant que le Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron a obtenu, par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 21 avril 2009, l'agrément d'opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics dans son ressort territorial et de fouilles pour les périodes allant de la Protohistoire à l'Antiquité. Son agrément a été étendu au Moyen Age par un nouvel arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 8 janvier 2010. Dans ce cadre, le Département avait décidé, lors de son Assemblée du 29 juin 2009 et le temps que le Service Départemental se mette en place, de réaliser les diagnostics au cas par cas,

Considérant qu'au vu du faible nombre actuel de prescriptions établies par les services de l'Etat (D.R.A.C.) depuis cette décision, il est proposé de délibérer pour réaliser l'ensemble des diagnostics prescrits dans le département. Le Département pourra ainsi percevoir la redevance, par les services du Trésor Public, sur l'ensemble des travaux éligibles au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine, soit autour de 68,5 % déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et après prélèvement du pourcentage du produit de la redevance alimentant le Fond national pour l'archéologie préventive (articles L. 524-11 et L. 524-14 du code du patrimoine). Ce choix étant irréversible pour une durée minimale de 3 ans (article L. 523-4 du code du patrimoine), l'Assemblée sera peut-être amenée à adapter les moyens financiers et humains nécessaires au Service Départemental d'Archéologie pour mener à bien ses missions dont l'ensemble des diagnostics,

Chaque diagnostic fait l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'opérateur. Elle a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : article L. 523-7 code du patrimoine) pour le Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Un modèle type est soumis pour approbation.

Considérant qu'une telle opération de diagnostic a été prescrite par le Préfet de région par l'arrêté n° 2009/323 notifié au Département par lettre datée du 15 décembre 2009. Le Président du Conseil Général y a répondu favorablement par courrier en date du 11 janvier 2010. Le Préfet de région a notifié l'attribution du diagnostic au Service Départemental d'Archéologie du Conseil Général de l'Aveyron par arrêté du 26 janvier 2010. L'opération concerne un projet de parc éolien au lieu-dit Tremoulas, commune des Costes-Gozon. Le Maître d'ouvrage de ce projet est : Nuevas Energias de Occidente Galia S.A.S. représenté par Grégorio SANTIAGO, 40 avenue des terroirs de France, 75611 PARIS,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention pour l'opération décrite ci-dessus ainsi que pour toutes opérations de diagnostics à venir réalisées sur la base du même modèle de convention.

Considérant qu'au regard des missions du Service Départemental d'Archéologie et des procédures qui seront engagées pour leur exécution, il paraît nécessaire d'accorder certaines délégations de compétence à la Commission Permanente afin d'accélérer et d'en alléger leur mise en œuvre. Les délégations qui sont proposées concernant les cas suivants :

- La modification ou l'adaptation du modèle de convention relatif aux opérations de diagnostic approuvé ce jour, et l'autorisation de signature donnée au Président du Conseil Général.
- L'adoption et la modification des conventions relatives aux opérations de fouilles, autres que celles soumises au code des Marchés Publics, et l'autorisation de signature donnée au Président du Conseil Général.
- L'autorisation de présenter la candidature du Département lors d'appels d'offres relatifs à des opérations de fouilles préventives, de prendre toute décision et d'approuver tout acte en découlant, et autorisation de signature donnée au Président du Conseil Général
- L'adoption, la modification de toute convention à conclure par le Service d'Archéologie dans le cadre de ses missions de protection du patrimoine et l'autorisation de signature du Président du conseil Général,

APPROUVE la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du département pour une durée de trois ans.

APPROUVE la convention cadre pour les diagnostics, jointe en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention avec l'aménageur pour le projet de parc éolien au lieu-dit Tremoulas aux Costes-Gozon et toute autre opération de diagnostic à venir.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour les conventions de diagnostics, de fouilles et toute convention relative à la protection du patrimoine, ainsi que pour soumissionner à des appels d'offres pour des fouilles préventives.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/HD/0 concernant : ECHANGE DE LIVRES**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les Elus ont été convoqués, le 15 mars 2010, pour la réunion du Conseil Général prévue le 9 avril 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 9 avril 2010 ont été adressés le 26 mars 2010 aux Elus,

Considérant qu'en 2005, le Conseil Général a acquis auprès des Editions du Rouergue 2 500 exemplaires de l'ouvrage intitulé «Paysages de l'Aveyron»,

Considérant que les Editions du Rouergue ont épuisé leur stock et ont donc sollicité le Conseil Général. Ils proposent de procéder à un échange de livres avec le Département. Cet échange porterait sur 600 exemplaires du livre «Paysages de l'Aveyron» pour un montant total de 21 600 €. En contre partie, les Editions du Rouergue céderaient au Département les ouvrages suivants :

Livre de Michel Bras	49 €	120 ex.	5 880 €
Parcours Roman en Rouergue - Tome 1	27 €	50 ex.	1 350 €
Parcours Roman en Rouergue - Tome 2	28 €	50 ex	1 400 €
Conques	29 €	60 ex.	1 740 €
Une France sauvage, l'Aubrac	35 €	135 ex.	4 725 €
Un goût d'Aveyron de Nicole Fagegaltier	25 €	139 ex.	3 475 €
Aveyron, carnet de routes	30 €	101 ex.	3 030 €

La valeur totale des ouvrages remis par les Editions du Rouergue étant de 21 600 €, cet échange sera par conséquent effectué sans soulte, dans les conditions mentionnées au contrat joint pour approbation.

APPROUVE cet échange de livres et AUTORISE, en conséquence le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, le contrat d'échange (joint en annexe).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/09/04/10/R/HD/O concernant : Compensation des transferts de charges  
Analyse de l'opportunité d'agir.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

Considérant que le Président du Conseil Général a informé les Conseillers Généraux présents qu'il avait demandé aux services de mener une analyse juridique et financière concernant les compensations dues par l'Etat au regard des compétences dont a été doté le Département, particulièrement dans le domaine social,

Considérant que s'il ressort de cette analyse que l'Etat n'a pas respecté les obligations contenues dans les textes régissant ces compétences, et au-delà des actions qu'il a menées auprès des Ministres concernés, toute solution sera examinée pour que le Conseil Général obtienne compensation, dont la voie contentieuse,

Considérant que par délibération du 29 juin 2009, et en application de l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général a reçu délégation pour intenter les actions en justice au nom du Département. Aussi, si la voie contentieuse se révélait opportune, notamment par le biais de la question prioritaire de constitutionnalité (ouverte depuis le 1er mars 2010 par la loi du 10 décembre 2009), il ne manquerait pas d'informer les Conseillers Généraux de toute action,

Considérant que tels sont les éléments que le Président du Conseil Général souhaitait porter à leur connaissance et qu'il leur fera part ultérieurement de toute avancée sur ce dossier,

PREND ACTE de cette information.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**



# Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

# RÉUNION DU 9 AVRIL 2010

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le vendredi 9 avril 2010 à 16 H. 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## **1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

### **Commission des Finances**

Considérant le Code des Marchés Publics et des seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4.845.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe n° 1.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **2 - AVENANT A LA CONVENTION ETAT / DEPARTEMENT RELATIVE AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE SERVICE FAIT DES AGENTS DE L'EQUIPEMENT**

### **Commission des Finances**

Considérant que, dans le prolongement de la convention signée en 2007 définissant les flux financiers entre l'Etat et le Département au titre des indemnités de service fait, à verser aux agents de

l'Équipement mis à disposition du Département, dans le cadre des transferts de compétence et suite aux avenants passés en 2008 et 2009, il doit être établi un nouvel avenant relatif au fonds de concours pour l'année 2010,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention Etat / Département relative au paiement des indemnités de service fait des agents de l'Équipement mis à disposition du Département, présenté en annexe n° 2 et définissant les modalités de calcul et de versement du fonds de concours pour l'année 2010.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **3 - OCCUPATION DE L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ET AVEC LA SARL 3 BRAS**

#### **Commission des Finances**

Considérant :

- ↪ que, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) accordée par l'Etat au Département pour une durée de 15 ans, d'une partie de l'aire de repos du Viaduc de Millau, le Conseil Général a souscrit en 2007 avec la Société Eiffage et la SARL 3 BRAS, des conventions d'occupation des espaces situés sur cette aire de repos ;
- ↪ que, chacune de ces deux conventions prévoyait une durée d'application de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de l'AOT, à savoir 2022 ;
- ↪ qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de trois ans, et avant de procéder au renouvellement de ces deux conventions, il est proposé d'apporter des modifications :
  - à la Convention avec la Société Eiffage concernant :
    - \* l'actualisation des superficies,
    - \* la nature des biens qui peuvent être vendus,
    - \* la procédure à suivre en cas d'alerte,
    - \* l'allongement de 3 à 6 ans de la période de mise à disposition, renouvelable par reconduction expresse,
  - à la Convention avec la SARL 3 BRAS concernant :
    - \* l'actualisation des superficies,
    - \* l'allongement de 3 à 6 ans de la période de mise à disposition, renouvelable par reconduction expresse,
    - \* l'intégration d'une nouvelle disposition précisant que les aménagements et équipements supplémentaires demandés par la SARL 3 BRAS seront réalisés à la charge de ladite société, après information et accord du Conseil Général,

APPROUVE :

- le projet de convention d'occupation avec la Compagnie Eiffage, tel qu'il est modifié (en annexe n° 3) ;
- le projet d'avenant à la convention d'occupation avec la SARL 3 BRAS (en annexe n° 3), qui devra donner lieu à l'établissement d'un acte notarié, conformément à la forme de la convention initiale.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces actes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### **4 - COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL - AVANCE REMBOURSABLE**

##### **Commission des Finances**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LA MAISON DE L'EAU**

VU le versement en 2000 à la commune de SAINT JEAN DU BRUEL d'une avance remboursable d'un montant de 533 571,56 € pour le financement de la Maison de l'Eau ;

VU la convention d'avance du 6 décembre 2000 fixant les modalités de remboursement de l'avance ;

VU les 4 avenants précédemment établis modifiant l'échéancier de remboursement ;

Considérant la demande présentée par le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL faisant état de difficultés budgétaires de la commune et sollicitant un nouveau réaménagement de sa dette ;

##### **DECIDE**

Le remboursement du solde de l'avance départementale, représentant 266.785,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010, est rééchelonné sur 10 ans.

Le nouvel échéancier est le suivant :

remboursement annuel de 26.678,57 € de 2010 à 2018, et 26.678,63 € en 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 5 à la convention du 6 décembre 2000, en annexe n° 4, à intervenir avec la commune de SAINT JEAN DU BRUEL.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### **5 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

##### **Commission du Personnel**

Dans le cadre du Règlement Intérieur des prestations sociales versées aux Agents des services du Département de l'Aveyron,

et considérant que le Comité d'Oeuvres Sociales a été consulté et n'a pas formulé d'observations particulières,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur des prestations sociales telles que présentées en annexe n° 5.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **6 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Commission du Personnel**

Dans le cadre du partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, un avenant (annexe n° 6) portant reconduction, pour l'année 2010, de la convention de partenariat conclue en 1996 pour l'organisation des concours et examens professionnels et précisant que le montant de la participation sera fonction des prestations fournies par le Centre Départemental de Gestion et versé sur présentation des justificatifs des frais engagés au prorata des agents nommés.

DONNE son accord à l'attribution d'une aide de 12.000 €, au titre de l'année 2010, au Centre Départemental de Gestion pour le Service de remplacement des Secrétaires de Mairie.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **7 - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ATELIER RELAIS DE L'AVEYRON**

### **Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques**

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de classes et ateliers relais, adapté aux jeunes aveyronnais et destiné à éviter les processus d'exclusion scolaire,

APPROUVE la convention-cadre de partenariat pour l'atelier-relais de l'Aveyron, à intervenir avec l'Inspection Académique et la Protection Judiciaire de la Jeunesse telle que présentée en annexe n° 7.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 6.800 € pour la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2009 / 2010, qui sera versée à l'Inspection Académique au terme de l'année scolaire, sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **8 - SIGNATURE DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### **Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques**

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions dévolues au Département dans le domaine de l'Enfance et Famille,

Considérant que le 30 juin 2006 un protocole national de développement de la médiation familiale a été signé entre le Ministère de la Famille, le Ministère de la Justice, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant qu'en mars 2007 la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a proposé, dans le cadre d'un protocole départemental de développement de la médiation familiale, l'instauration d'un Comité de Coordination Départemental de la médiation familiale dont les membres sont la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection de la Population et la Cour d'Appel,

APPROUVE le protocole départemental de l'Aveyron de la médiation familiale pour la période 2010-2012 (annexe n° 8).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce protocole.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **9 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE FEVRIER 2010**

### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010 correspondant à un volume d'aides de 50.590,86 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de février 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **10 - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe n° 9 concernant la Section de Fonctionnement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **11 - AFFAIRES CULTURELLES**

### **Commission des Affaires Culturelles**

Dans le cadre des affaires culturelles,

#### **I - FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE, FONCTIONNEMENT**

APPROUVE la préaffectation des crédits ci-après :

- Prix Départemental du Patrimoine :	10.000 €
- Chantiers de Bénévoles (taux plafond 2,5 € / jour) :	28.000 €
- Fouilles Archéologiques :	10.000 €

DONNE son accord pour la répartition des crédits de fonctionnement entre les associations culturelles, telle que détaillée en annexe n° 10.

Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du Canton d'Estaing et Président du Pays du Haut Rouergue n'a pas pris part au vote concernant l'attribution de subventions pour l'organisation de la manifestation « Lire au Pays ».

APPROUVE la convention présentée en annexe n° 10 à intervenir avec l'association l'Atelier BLANC.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

## **II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

APPROUVE la première répartition des aides à l'édition pour les œuvres, présentée en annexe n° 10.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **12 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe n° 11, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **13 - CHEQU'ADOS 2010 - 2011**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

APPROUVE la convention de partenariat Chèqu'Ados 2010 - 2011 présentée en annexe n° 12.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **14 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS ANNEE UNIVERSITAIRE 2009-2010**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe n° 13, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, au titre de l'année universitaire 2009-2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **15 - VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

Concernant l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année scolaire 2009-2010,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe n° 14.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **16 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**

### **Commission de la Jeunesse et des Sports**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe n° 15.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

## **2 - Jeux de l'Aveyron**

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation (transports, cadeaux, réception, promotion, ...).

APPROUVE la convention présentée en annexe n° 15 à intervenir avec les fédérations sportives scolaires pour définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

## **II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

### **1 - Objectif n° 6 : accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratique de loisirs et sports de nature**

#### **A - Prim'Air Nature**

APPROUVE la prise en charge des transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions présentées en annexe n° 15 qui pourraient intervenir avec l'U.G.S.E.L., l'U.S.E.P., l'Inspection Académique de l'Aveyron et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

#### **B - Raid Nature Aventure des Lycées et Collèges**

Vu le nouveau programme proposé pour l'édition 2010 :

- une journée lycées le 19 mai 2010 (environ 220 participants)
- une journée découverte collèges le 8 juin 2010 pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> (200 participants)
- une journée collèges le 9 juin 2010 pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (220 participants)
- une journée collèges le 10 juin 2010 pour les classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (220 participants)

APPROUVE la prise en charge par le Conseil Général :

- des frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement supplémentaire ...
- des frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique, prestations diverses ...)
- des frais de transport des participants
- d'une aide technique forte au montage, assurée par le Service des Sports du Conseil Général.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention présentée en annexe n° 15 à intervenir avec l'U.N.S.S. pour définir un partenariat.

### **2 - Objectif n° 7 : promotion du territoire par les activités de pleine nature**

ACCORDE une aide de 5.000 € au Club Alpin Français de Millau pour l'organisation de la Coupe de France d'escalade sur bloc.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **17 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe n° 16 ainsi que des avenants détaillés dans cette même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés ou avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **18 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

#### **I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe n° 17.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

#### **II - R.D. 911 - COMMUNE DE PONT DE SALARS - DEVIATION DE PONT DE SALARS**

Dans le cadre de la déviation de Pont de Salars,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains propriété de Madame ANGLES Lucienne et qu'il est proposé de réaliser un échange foncier,

Considérant que les terrains cédés par le Département dans le cadre de cet échange ont fait l'objet de deux avis de France Domaine en date du 5 février 2010 (avis n° 2010-185V0008 et n° 2010-185V0101),

APPROUVE l'acquisition à la Société BOIS DU ROUERGUE de la parcelle cadastrée Commune de Pont de Salars section AN n° 3 au prix de 5,00 € / m<sup>2</sup>.

APPROUVE la cession, au prix de 5,00 € / m<sup>2</sup>, au profit de Madame ANGLES des deux parcelles cadastrées commune de Pont de Salars suivantes :

- Section AN 1
- Section AN n° 3 (une fois acquise par le Département).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

### **III - R.D. 911 - COMMUNE DE MILLAU - COTE DE SAINT GERMAIN - DOSSIER SCI CAPARNAUD**

Dans le cadre de l'aménagement de la R.D. 911 - Côte de Saint Germain,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section CD n° 21 (parcelle section CD n° 267 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>) appartenant à la Société Civile Immobilière CAPARNAUD,

Considérant que cette opération routière a été déclarée d'utilité publique le 13 août 2009 et que France Domaine a évalué cette parcelle à 4,00 €/m<sup>2</sup> le 29 septembre 2009 (avis n° 2009-145V0571),

Considérant que la Société Civile Immobilière CAPARNAUD a elle-même acquis cette parcelle à 8,00 € / m<sup>2</sup> le 8 mars 2006,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Millau section CD n° 267 au même prix (8,00 € / m<sup>2</sup>) soit 656,00 € auquel se rajoute l'indemnité de réemploi de 20 %.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

### **IV - PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)**

Dans le cadre du projet de déviation de Curlande,

Considérant :

- la convention spécifique entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,
- la promesse de vente de terrains recueillie par la SAFALT,

APPROUVE l'opération foncière présentée en annexe n° 17.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **19 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation, pour une durée de 2 mois (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) pendant trois ans (2010/2011/2012), des parcelles n° 370 et 372, section E, propriété privée du Département et situées sur le territoire de la commune de Broquiès, à l'aplomb du pont du Navech sur le Tarn, présentée par l'association « Les chemins de traverse » pour son activité de location de canoës kayaks,

APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine privé départemental, joint en annexe n° 18, à intervenir avec cette association, prévoyant une redevance annuelle de 150 € et la fourniture de l'attestation d'assurance relative à son exploitation, les autorisations nécessaires au titre de la police de l'eau étant requises auprès des autorités compétentes.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **20 - CONVENTIONNEMENT RD EN TRAVERSE ET DENEIGEMENT**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

✂ DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

#### **1) AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

##### **➤ Commune de Firmi (Canton d'Aubin)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 840 (carrefour de Borredon), le Département va déclasser une section de la route départementale n° 502 et une section de la route départementale n° 21 que la commune de Firmi accepte d'intégrer dans le réseau communal.

Le transfert des routes départementales est précédé d'une remise en état ou du versement d'une indemnité financière correspondant aux travaux à effectuer.

La commune de Firmi a privilégié le versement de la compensation financière qui s'élève à 30.000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Verrière (Canton de Saint Beauzély)**

Le carrefour d'Engayresque est situé sur la route départementale n° 809 sur la commune de Verrière. Il est constitué d'un carrefour giratoire à trois branches et d'un carrefour en T. Les deux aménagements sont situés à moins de 40 mètres l'un de l'autre.

Depuis la mise en service définitive de l'A 75, le carrefour giratoire n'a plus de raison d'être.

Les services de l'Etat proposent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité du carrefour par la suppression du giratoire et son remplacement par un carrefour tourne à gauche. La RD 809 gardera la priorité.

Le coût des travaux qui est estimé à 150.916.18 € TTC sera pris en charge par les services de l'Etat.

Les travaux sont prévus durant l'été 2010.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**2) INTERVENTION DES SERVICES**

➤ **Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)**

L'association «Tradition en Aubrac» organise le dimanche 23 mai 2010 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

↳ APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe n° 19 à intervenir avec les communes de Plaisance et de Pousthomy leur permettant d'intervenir, le cas échéant, sur les routes départementales qui traversent le territoire de leur commune, lors d'opérations de déneigement, et définissant les compétences et les responsabilités respectives des communes et du Département de l'Aveyron.

↳ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**21 - SECTORISATION SCOLAIRE**

**Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Considérant que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la modification de sectorisation des collèges Fabre et Jean Moulin de Rodez prévoyant le rattachement des communes du Monastère et Druelle au collège Fabre de Rodez à compter de la rentrée scolaire 2010,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa réunion du 5 février 2010,

DECIDE de rattacher les communes du Monastère et de Druelle au collège Fabre de Rodez, à compter de la rentrée scolaire 2010.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **22 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 ANNEXES PEDAGOGIQUES DE FIRMI ET LA FOUILLADE**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Dans le cadre de la participation du Département au fonctionnement des annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade,

ACCORDE les dotations suivantes pour 2010 :

#### **- Annexe de Firmi :**

Collège de Decazeville	<b>3.231,36 €</b> (33,66 € x 96 élèves)
Commune de Firmi	<b>14.834,88 €</b> (154,53 € x 96 élèves)

#### **- Annexe de La Fouillade :**

Collège de Villefranche	<b>3.332,34 €</b> (33,66 € x 99 élèves)
Commune de La Fouillade	<b>19.122,84 €</b> (193,16 € x 99 élèves)

Les sommes allouées aux deux annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **23 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2009/2010**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Concernant les logements de fonction implantés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- des personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Départements,

➤ APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année scolaire 2009-2010 :

Sur 59 logements affectés au personnel d'Etat, 51 sont occupés par Nécessité Absolue de Service, 1 par Utilité de Service, 7 sont vacants.

Sur 43 logements réservés au personnel départemental, 17 sont occupés par des agents en poste en collège, 9 sont loués à des tiers moyennant redevance (Convention d'Occupation Précaire) et 17 sont libres.

**a) LES PERSONNELS D'ETAT :**

**Concessions par Nécessité Absolue de Service :**

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre de logements dédiés aux Personnels d'Etat</b>	<b>Occupation au titre de l'année 2009/2010</b>
Baraqueville	3	Principal : M. NASI Gestionnaire : M. Albert FOURNIER CPE : vacant par dérogation
Capdenac	1	Principal : M. PINTEAU
Cransac	2	Principal : Vacant Gestionnaire : Mme VIEILLESZAZES
Decazeville	3	Principale : Mme ATTAGNIANT Principal adjoint : Mme AMOUROUX Gestionnaire : Mme BOCQUET
Espalion	3	Principal : M. BLAZY Gestionnaire : Vacant par dérogation CPE : Studio vacant par dérogation
Marcillac	3	Principale : Mme VERWILGHEN Gestionnaire : Mme CABROL Conseillère Education : Mme CABOT
Millau	5	Principal : M. GOMEZ jusqu'au 31/12/09 Ensuite vacant Principal adj. : Logement vacant par dérogation utilisé par convention Gestionnaire : Mme SARRET Principal adjoint : M. PARRADO Conseiller d'Education : M. ARNAL
Mur de Barrez	2	Principal : M. REY Gestionnaire : Mme HUMBERT
Naucelle	3	Principale : Mme LANDES Gestionnaire : Mme MOULAY CPE Mme AUDEMARD : 1 nuit/semaine pour assurer les permanences liées à ses fonctions
Onet le Château	3	Principale : Mme COUFFIGNAL Gestionnaire : Mme BROSSIER Conseillère d'Education : Melle DEJEAN
Pont de Salars	3	Principal : M. MASTROPIERI Gestionnaire : Mme LE MEHAUTE CPE : Melle GONDRES
Réquista	3	Principal : M. LAURAS Gestionnaire : Logement vacant par dérogation CPE : Logement vacant par dérogation
Rieupeyroux	2	Principal : M. GROS Gestionnaire : Melle BOUTEILLE

Rignac	2	Principal : M. SAINT-HILAIRE Gestionnaire : M. BASTIDE
Rodez Joseph Fabre	4	Principal : M. DELPEYRAT Principal adjoint : Mme LOMBARD Gestionnaire : Logement vacant par dérogation Conseillère d'Éducation : Mme MUNOS
Rodez Jean Moulin	3	Principale : Mme SALVAN Principale adjointe + gestionnaire : Mme DAUDE + M. GRANDE Gestionnaire : Logement vacant par dérogation
St Afrique Cité scolaire	5	Proviseur : M. LECLERCQ Gestionnaire : M. DADJO Proviseure adjointe : Mme SOLER CPE : Mme ASSEMAT Infirmière : Mme GUTIERREZ
St Amans des Cots	2	Principale : Mme VIDAL Gestionnaire : Mme VERHOEYEN
St Geniez d'Olt	2	Principale-adjointe : Mme NOIROT-SERISSET Gestionnaire : Mme BAZILE
Séverac le Château	2	Principal : Logement vacant par dérogation - Logement occupé par M. BOUSSOUF CPE Gestionnaire : Mme QUENUM
Villefranche de Rouergue	3	Principal : M. VENTURIN Principal adjoint : M. RIVANO Gestionnaire : Mme MARTIN-BOUSQUIE

#### Les Concessions par Utilité de Service :

Un logement est concédé par Utilité de Service à Madame MIQUEL, conseillère d'éducation en fonction au collège de Millau.

La valeur locative de cet appartement a été estimée à 296 € mensuels par le Service des Domaines, l'abattement de 15 % (pour précarité), ramène l'indemnité mensuelle à 252 €.

En contrepartie, Madame MIQUEL effectue des permanences.

#### b) LES PERSONNELS DEPARTEMENTAUX :

##### Concessions par Nécessité Absolue de Service :

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre de logements attribués aux Personnels Départementaux</b>	<b>Logements occupés à la rentrée scolaire 2009/2010</b>
Cransac	1	Mme GUBIN : Agent Technique à/c du 02/01/2010
Decazeville	1	M. DE SIGALDI : Agent Technique de cuisine
Marcillac	1	M. LACOMBE : Agent Technique de cuisine
Millau	4	M. COPINE : Agent Technique d'accueil M. AIGOUY : Agent Technique de cuisine M. GOUJOU : Agent Technique M. LUCHE : Agent Technique de cuisine
Rodez Joseph Fabre	3	Mme BRU : Agent Technique d'accueil M. DESPLOS : Agent Technique Chauffagiste Mme CROZES : Agent Technique de cuisine

Rodez Jean Moulin	2	Melle GRANDE : Agent Technique d'accueil M. SALVY : Agent Technique jusqu'au 31/12/2009 ensuite vacant
St Affrique Cité scolaire	3	M. X : Agent Technique d'accueil – vacant M. GALZY : Agent Technique de cuisine M. BEC : Agent Technique à/c du 02/01/2010
Séverac le Château	1	Mme LACRAMPE : Agent Technique d'accueil
Villefranche de Rouergue	2	Mme WAMAIN : Agent Technique d'accueil M. NAVARRO : Agent Technique
<b>TOTAL</b>	18 logements dont 17 occupés à ce jour	

### c) LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES DE LOGEMENTS VACANTS :

Ces logements sont loués moyennant le paiement d'un loyer proposé par le Service des Domaines et ces loyers sont encaissés par les établissements, les charges locatives étant établies par le gestionnaire de l'Etablissement.

Collège	Occupant	Période	Prix mensuel	Date du CA
Decazeville	M. LIEGEOIS Joffrey Personnel communal	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	F3 = 226 € + charges	10 novembre 2009
	M. et Mme BRESSAC Personnels Etat	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	F3 = 226 € + charges	
Marcillac	Mme Nathalie FERNANDEZ Personnel Etat	Du 01/09/2009 au 31/10/2009	F2 = 178,50 € + charges	25 juin 2009 et 30 novembre 2009
Millau	Mme Sylvie MARTIN Personnel Etat	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	T4 = 262 € + charges	10 novembre 2009
	Mme Roselyne MARTIN Personnel Conseil Général	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	T4 = 262 € + charges	
Onet le Château	M. Mathieu BOUSQUET	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	F4 = 441 € + charges	29 juin 2009
	Mme Adeline NICOLADZE	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	F4 = 472,50 € + charges	
Rodez - Fabre	M. Yves TRINQUIER Professeur	Du 16/09/2009 au 31/08/2010	F3 = 170 € + 50 € de charges	9 juin 2009
Rodez Jean Moulin	Melle Hélène GAUBY	Du 01/12/2009 au 31/08/2010	F3 = 238,50 € + charges	9 novembre 2009
St Affrique	Mme Danièle VARO Professeur	Du 01/09/2009 au 31/08/2010	F4 (montant à fixer)	9 novembre 2009
	10 logements sont occupés à ce jour			

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département :

- les arrêtés de concessions par Nécessité Absolue de Service et par Utilité de Service
- les conventions d'occupation précaire de logements vacants pour chaque collège.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 24 - PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 25, RUE DU DOCTEUR GABRIAC A ESPALION

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant :

- que la Commission Permanente du 25 mai 2009 a donné un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble situé 25, rue du Dr GABRIAC à Espalion pour l'installation des services de la subdivision de l'Equipement de l'Etat ;
- que les études d'adaptation de ces locaux et notamment d'accessibilité aux personnes handicapées sont en cours,

APPROUVE le projet de réaménagement de cet immeuble, tel que présenté ci-après :

A l'issue des études d'avant projet, il est envisagé la mise en place d'un ascenseur, la création d'un parking, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en conformité de l'installation électrique, une mise à niveau de l'installation de chauffage.

Le coût des travaux est estimé à 500.000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au BP 2007.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 25 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la première répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe n° 20.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe n° 20, à intervenir avec l'Amicale du Personnel du Conseil Général de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 26 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la représentation du Conseil Général au sein des Etablissements d'Enseignement Agricole Publics,

DESIGNE Monsieur Arnaud VIALA pour siéger, en qualité de titulaire, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Agricole de La Roque, en remplacement de Mademoiselle Simone ANGLADE.

Sens des votes :

Contre : 8

Abstention : 4

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 27 - NRAZO - IMPLANTATION DE BAIES TECHNIQUES

### **Commission des Techniques de Communication et d'Information**

Considérant :

- qu'un marché a été conclu avec France Télécom pour la résorption des zones blanches en haut débit sur le territoire de 25 communes, en complément de la convention D.S.P., afin de répondre en priorité aux secteurs dépourvus de tout accès en haut débit ;
- que, pour ce faire, le Département doit acquérir, le cas échéant, être titulaire d'une autorisation d'occupation pour toutes ces parcelles afin d'implanter les armoires techniques :
  - implantation sur des parcelles du domaine privé ou public communal, nécessitant, pour le domaine privé, des promesses unilatérales de vente à titre gracieux au profit du Département, en cours de finalisation et, pour le domaine public, des transferts de domanialité à titre gratuit :
    - \* sont concernées par des promesses unilatérales de vente, les Communes de Saint Parthem, Bor et Bar, Saint Félix de Sorgues, Brasc, Montpeyroux, Bessuéjols, Peyrusse le Roc dont les délibérations ont été prises mais ne sont pas encore transmises au Département et La Bastide Solages dont la délibération a été transmise,
    - \* sont concernées par un transfert de domanialité publique, les Communes de Viala du Tarn, Salles Curan, Rodelle, Murols, Mélagues, Laval Roquecezière, Arnac-sur-Dourdou ainsi que Vabres l'Abbaye et Sénergues dont les délibérations favorables ont été transmises au Département ;
  - autres implantations : sont en cours de finalisation des actes avec France Télécom pour les sites de Saint Affrique et Fondamente, avec un propriétaire privé pour le site de Najac et une convention d'occupation à titre gratuit (en annexe n° 21) pour le site d'Aurelle Verlac où l'implantation doit s'effectuer à l'intérieur d'un bâtiment ;

des implantations sur le domaine public étant également prévues sur le territoire des Communes de Cassagnes Bégonhès, Bor et Bar et Camboulazet en bordure de route départementale et sur le site de Brameloup ;

DONNE son accord à l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées en annexe n° 21 et destinées à accueillir les armoires techniques, pour une surface de 2 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes nécessaires pour l'acquisition ou les conventions d'occupation de ces parcelles.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **28 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE les subventions suivantes :

- Championnats du Monde et de France d'Aérobic organisés à Rodez du 11 au 20 juin 2010 :	50.000 €
- Marmotte d'Olt organisée à St Geniez d'Olt le 20 juin 2010 :	11.000 €
- Concours complets d'équitation organisés du 12 au 21 mars 2010 :	6.000 €
- 4 Jours d'Aveyron organisés du 13 au 16 mai 2010 :	4.000 €
- Rallye des Causses organisé à Capdenac les 3 et 4 avril 2010 :	15.000 €
- Tournoi Open Roquefort de Rugby organisé à Millau le 13 mai 2010 :	3.000 €
- Festival «Tout le monde chante» organisé à Villefranche de Rouergue du 3 au 9 juillet 2010 :	100.000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



# RÉUNION DU 26 AVRIL 2010

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 26 avril 2010 à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## 1 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. AU 8 AVRIL 2010

### Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010 correspondant à un volume d'aides de 53.216,30 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique du 8 avril 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 2 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LES C.C.A.S. DE RODEZ, MILLAU, SAINT-AFFRIQUE ET ONET-LE-CHATEAU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE F.S.L. VOLET ENERGIE

### Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Considérant :

- que, dans le cadre de ses interventions au titre de l'insertion sociale, le Département apporte des aides au public en difficulté par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et notamment dans son volet énergie,
- que les demandes sont pré-instruites, conformément au règlement intérieur du F.S.L., par l'intermédiaire des travailleurs sociaux du Conseil Général, mais également par des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) du Département, au bénéfice de leurs ressortissants sollicitant une aide pour le paiement de leur dette auprès d'Electricité de France - Société Anonyme (E.D.F. - S.A.), ou de Gaz de France - Suez (G.D.F. Suez),

- que pour effectuer cette pré-instruction, les C.C.A.S. affectent les moyens en personnel nécessaires,
- que, cette pré-instruction étant effectuée pour le compte du Département, il est convenu d'apporter une contribution financière à ces établissements publics, à hauteur d'un forfait de 60 € par dossier instruit,

APPROUVE les conventions de partenariat pour l'année 2010 présentées en annexe n° 1, à intervenir respectivement avec les C.C.A.S. de Rodez, de Millau, de Saint Affrique et d'Onet-le-Château, détaillant les modalités de mise en œuvre de ces partenariats et prévoyant une participation financière du Département dans la limite, précisée ci-après, du nombre de dossiers instruits par chacun d'eux lors de l'exercice 2009 :

- \* 220 dossiers par an pour le C.C.A.S. de Rodez (soit une dépense maximale de 13.200 €) ;
- \* 250 dossiers par an pour le C.C.A.S. de Millau (soit une dépense maximale de 15.000 €) ;
- \* 60 dossiers par an pour le C.C.A.S. de Saint-Affrique (soit une dépense maximale de 3.600 €) ;
- \* 50 dossiers par an pour le C.C.A.S. d'Onet-le-Château (soit une dépense maximale de 3.000 €).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### 3 - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Commission Habitat

Dans le cadre de la Politique départementale en faveur de l'Habitat,

#### I - PROGRAMME D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

ACCORDE les aides suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Coût HT	Aide accordée
Marguerite BENAVENT à Villefranche de Rouergue	Installation d'un fauteuil monte escalier extérieur + rehaussement du pallier supérieur	6.814 €	681 €
Raymond MARLET à Vezins de Lévézou	Aménagement d'une salle de bain + WC	5.160 €	516 €
Léontin TAURINES à Ayssènes	Installation d'un fauteuil monte escalier intérieur	8.531 €	800 €
Jean-Claude DRESSAYRE A St-Affrique	Aménagement d'une salle de bain + WC + installation d'un fauteuil monte escalier	14 235 €	800 €
Roger LASSAUVETAT à Creissels	Aménagement d'une salle de bain + WC	10.890 €	800 €
Maurice MARREL à Taussac	Aménagement de la salle de bain	3.487 €	349 €
Robert POULHES à St-Saturnin de Lenne	Aménagement de la salle de bain	2.671 €	267 €
Achille TARDIEU à Alpuech	Aménagement d'une salle de bain + pose de portes de grande largeur		Avis technique : défavorable car les travaux portent sur une construction neuve
		<b>TOTAL</b>	<b>4.213 €</b>

## II - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REHABILITATION DE FACADES EN CENTRE BOURG : OPERATIONS INDIVIDUELLES

ACCORDE les aides suivantes :

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Coût des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10%	Aide accordée sur la base des critères départementaux
Claudine CAPERAA	6 place Jean Boudou 12800 NAUCELLE	9.160 €	4.500 €	450 €	900 €
Assou DAOUI	55 La Mouline 12510 OLEMPES	24.471 €	4.500 €	900 €	900 €
Rose-Marie VERNIS	St Martial 12800 TAURIAC DE NAUCELLE	16.929 €	4.500 €	450 €	900 €
CUZZINI Daniel	2 place de l'église 12230 NANT	6.376 €	4.500 €	450 €	900 €
BARTHE Michel	Le Bourg Route de la Capelle 12550 BRASC	5.585 €	4.500 €	450 €	900 €
BRIDE Eric	Le Bourg La Calade 12550 BRASC	6.600 €	4.500 €	450 €	900 €
LIGUORI Maryse	4 place de l'église 12230 NANT	6.463 €	4.500 €	450 €	900 €
LADET Jacqueline	Quartier de Mailhosques 12640 LA CRESSE	5.652 €	4.500 €	450 €	900 €
CHAPPAZ Georges	Villa Bakéa Route de Montclar 12 550 BRASC	10.296 €	4.500 €	450 €	900 €
CLAUDON Micheline	42 rue du mas de Guillou - 12100 ST GEORGES DE LUZENÇON	4.636 €	4.500 €	450 €	900 €
Gabriel LACAZE	37 rue de la Grave 12500 ESPALION	6.599 €	4.500 €	900 €	900 €
SCI DU PONT VIEUX	7 Rue Droite 12500 ESPALION	3.648 €	3.648 €	729 €	729 €
Jeanne VIGUIER	34 avenue du Pont de Truyère 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE	4.576 €	4.500 €	450 €	900 €
Pierrette BONNEAU	Le bourg 12270 BOR ET BAR	11.130 €	4.500 €	450 €	900 €
Annie BOTELLA	Le bourg 12270 NAJAC	8.057 €	4 500 €	450 €	900 €
Paul GAYRAL	Le bourg 12200 SANVENSA	4.406 €	4 406 €	441 €	881 €
Florence LAGADIC	Le bourg 12270 LUNAC	5.132 €	4 500 €	450 €	900 €
TOTAL					15.110 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 4 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET DIVERS GROUPEMENTS

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe n° 2 à intervenir respectivement avec les Communautés de communes de l'Argence, du Bas Ségala, Bozouls Comtal, d'Entraygues sur Truyère, du Pays Rignacois et le SIMV des Monts et Lacs du Lévezou, identifiant les projets et/ou orientations appelant le partenariat et précisant les modalités de mise en œuvre et dispositions associées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 5 - PROGRAMME « ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES »

### Commission des Services de Proximité

DONNE son accord à l'attribution des subventions suivantes aux communes maîtres d'ouvrages, pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs cardiaques :

Maître d'ouvrage	Nature et localisation de l'équipement	Coût H.T	Cofinan	Dépense subventionnable H.T.	Aide départementale demandée	Aide accordée sur la base des critères départementaux
Alrance	Acquisition de 2 défibrillateurs en libre accès : 1 installé à Alrance et 1 installé à La Capelle	3.000€	500 €	3.000 €	900 €	900 €
Castanet	Acquisition de 2 défibrillateurs : 1 à Lardeyrolles, le 2 <sup>nd</sup> à Castanet	3.764 €	-	3.764 €	1.129 €	1.129 €
Rodez	Acquisition de 2 défibrillateurs sur différents sites sportifs et culturels	3.703 €	-	3.703 €	1.111 €	1.111 €
Lédergues	Acquisition d'1 défibrillateur installé sous le hall d'entrée de la mairie	2.079 €	-	2.079 €	490 €	490 €
Rodelle	Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques installés aux salles des fêtes de Bezannes et de Saint Julien de Rodelle	4.540 €	-	4.000 €	1.200 €	1.200€
Rieupeyroux	Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques installés aux vestiaires du stade René Fabre et au gymnase av. du 19 mars 1962	3.173 €	-	3.173 €	952 €	952 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## **6 - INTERVENTION EN MATIERE DE DECHETS : PARTENARIATS**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

Dans le cadre du programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que Madame Monique ALIES, Vice-Présidente du SYDOM Aveyron n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

Considérant qu'un partenariat Département - SYDOM a été mis en place dès la création du SYDOM et se formalise depuis juillet 2009 par un contrat d'objectif visant à définir les actions respectives des partenaires, en cohérence avec le Plan Départemental,

APPROUVE le projet d'avenant 2010 au contrat d'objectifs 2009-2010, en annexe n° 3, à intervenir avec le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM - Aveyron) prévoyant une contribution foncière du Département plafonnée à 300.000 € au titre de l'année 2010, pour accompagner les opérations d'investissement du SYDOM et, en matière d'animation, pour conduire la révision du PDEDMA ainsi que pour accompagner le choix du mode de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Département et de son implantation.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **6 - INTERVENTION EN MATIERE DE DECHETS : PARTENARIATS**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

Dans le cadre du programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le partenariat Département - ADEME est en place depuis 2004 et prend la forme d'un accord-cadre ayant pour objectif l'optimisation du plan de financement des collectivités maîtres d'ouvrages et d'apporter une instruction conjointe sur les aspects techniques des dossiers,

Considérant que l'accord-cadre 2004-2009 présente un bilan positif avec 117 opérations aidées,

APPROUVE l'accord-cadre pluriannuel 2010-2012 tel que présenté en annexe n° 4 à intervenir avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet accord cadre.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 7 - POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe n° 5, pour des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 8 - PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU DISPOSITIF « PRIX DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT » ET « BOURSE AU DEVELOPPEMENT DURABLE »

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

APPROUVE les modifications suivantes du dispositif « Prix départemental de l'Environnement » et « Bourse au développement durable » :

Le nouveau dispositif comportera uniquement la « Bourse au Développement Durable » qui sera décernée sur appel à projets avec les particularités suivantes :

**Public ciblé :** Etablissements scolaires, Associations, Entreprises, Collectivités locales ;

**Appel à projet sur une thématique donnée** dans le domaine du développement durable :

Au nombre de ces thématiques sont envisageables « les déchets », « les énergies renouvelables », « la gestion de l'eau », « l'habitat durable » etc... ;

**Type d'action :** actions de sensibilisation, de réalisation de projets ou procédés techniques dans un objectif pédagogique et d'exemplarité en matière de développement durable.

**Procédure :**

Saisine en amont de l'action par un dossier de présentation du projet, de ses objectifs, de ses acteurs, de l'échéancier, des modalités pratiques, du budget nécessaire et du plan de financement ;

**Calendrier du dispositif :**

- ⇒ Lancement de l'appel à projet en mai - juin notamment au niveau des collèges et lycées.
- ⇒ Retour fin octobre des candidatures
- ⇒ Réunion du Jury en novembre avec validation en Commission Permanente de décembre
- ⇒ Remise des prix janvier - février de l'exercice suivant
- ⇒ Réalisation de l'action retenue, de janvier à juin de l'exercice suivant ;

**Dispositif de suivi de l'action :**

Présentation officielle du résultat (si réalisation concrète, manifestation) ou point étape en présence d'un élu du Conseil Général et campagne de communication associée.

DECIDE :

- d'identifier pour 2010 un appel à projet sur la thématique « déchets » en corrélation avec le lancement de la démarche de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Dans le contexte actuel (Grenelle I), le sens du message à privilégier semble être la « réduction en amont des déchets » et la responsabilisation des producteurs de déchets.

- de lancer la communication autour de ce nouveau dispositif auprès des établissements scolaires ainsi que des communes. Les élus locaux seront sollicités pour signaler les associations oeuvrant sur leur territoire dans le domaine de l'Environnement afin d'apporter à celles-ci l'information sur les modalités de cette bourse. Ce mailing ciblé sera complété par une information presse plus large (L'Aveyron, presse locale...) sur la base d'une « accroche ou slogan » à retenir.

- de réserver un montant de **15.000 €** sur le Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement section de fonctionnement, pour le concours 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **9 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE**

### **Commission des Affaires Economiques**

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

#### **I - IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- SAS LAGARRIGUE à Firmi :	30.000 €
* développement de l'activité dans le respect du Développement Durable	
- SARL MELILA à Sainte-Radegonde :	90.000 €
* construction d'une nouvelle unité de production s'inscrivant dans une démarche globale d'économie d'énergie	
- SARL PAPILLON MARNUS à Saint-Jean-du-Bruel :	20.000 €
* extension d'un bâtiment s'inscrivant dans une démarche de développement durable	
- SARL IMPRIMERIE DU PROGRES à Saint-Affrique :	60.000 €
* acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment de 4.645 m <sup>2</sup> s'inscrivant dans une démarche de développement durable	

#### **II - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL**

ACCORDE l'aide suivante :

- Commune de Lestrade et Thouels :	<b>30.000 €</b>
* acquisition et aménagement d'un café-restaurant multiservices	conditionnés à la conclusion d'un contrat de bail à loyer commercial entre la commune et le futur gestionnaire.

### III - AIDE AU DEVELOPPEMENT A TRAVERS DES ETUDES, DES EXPERTISES ET DES ACTIONS COLLECTIVES

ACCORDE l'aide suivante :

- La Société DRUILHET :	<b>10.000 €</b>
* étude pour l'appui à la réflexion stratégique et industrielle de l'entreprise	

### IV - OPERATIONS SPECIFIQUES

OCTROIE les aides suivantes :

- Confédération Départementale des Métiers et Services de l'Aveyron (CNAMS 12) :	<b>9.000 €</b>
* Bourse Emploi Formation et 3 <sup>ème</sup> Salon de l'Artisanat et des Métiers de Services de l'Aveyron les 30 et 31 janvier 2010 à l'Hostellerie de Fontanges	
- Association Diplômés «Meilleurs Ouvriers de France » :	<b>1.000 €</b>
* concours « Un des Meilleurs Apprentis » 2010	

### V - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

ATTRIBUE les aides suivantes :

- LES MOULES AVEYRONNAIS :	<b>380,40 €</b>
* salon SIAC à Alger	
- SARL MECOTECH :	<b>1.500 €</b>
* salon Expo Bois à Paris	
- SARL TRANCHAGE DE LA JASSE :	<b>1.500 €</b>
* salon MDD Expo, Foods and Goods à Paris	

### VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

ACCORDE l'aide suivante :

- 6 <sup>ème</sup> convention de Développement du Secteur des Métiers : Fiche Action 9 - Aide au transport des apprentis et dispositif bourse d'apprentissage :	<b>29.000 €</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

#### 1) Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales :

DONNE son accord à l'attribution des avances remboursables suivantes :

ARTISANS DE LA REPRISE					
Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide technique accordée
Melle Amélie VAYSSET à Sébazac-Concourès	Esthéticienne	Reprise du Salon d'Esthétique exploité par Mme Carole NOAT.	56.051 €	4.200 €	4.200 €
M. Lionel CADOUL à Espalion	Boucher-Charcutier	Reprise du fonds de boucherie-charcuterie exploité par la Sarl Boucherie Goudergues.	204.400 €	5.000 €	5.000 €

AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES					
Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide technique accordée
Melle Elisabeth GIMALAC à Bozouls	Coiffeuse	Création d'un salon de coiffure mixte.	32.639 €	6.000 €	6.000 €
M. Nicolas AURIERES à La Primaube	Menuisier	Création d'une entreprise individuelle de menuiserie (Z.A. La Boissonnade).	55.779 €	8.000 €	8.000 €
M. Jean-Jacques THOMAS à St Côte d'Olt	Boulangier-Pâtissier	Projet de développement du fonds artisanal de boulangerie-pâtisserie qu'il exploite.	488.200 €		Avis défavorable sur ce projet *

\* Les créateurs et repreneurs d'entreprises doivent remplir les conditions de qualification exigée par la Loi du 05/07/1996 concernant les dispositions relatives à la qualification professionnelle et à l'artisanat.

## 2) Les expertises économiques :

ATTRIBUE l'aide suivante :

- M. David BARBANCE à Lacroix-Barrez : 2.225 €  
\* entreprise de charcuterie-salaisons

## 3) Reprendre, c'est Entreprendre en Aveyron :

ACCORDE une aide de 30.000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de l'action « Reprendre c'est Entreprendre en Aveyron » 2010.

## 4) Passeport pour Entreprendre :

ACCORDE une aide de 37.500 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron au titre de l'action « Passeport pour Entreprendre » 2010.

## VII - PARTENARIAT CONSEIL GENERAL/CCI(S) AUTOUR D'UN PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA PERIODE JUIN 2009 - JUIN 2010

ACCORDE les aides suivantes :

- CCI de Millau Sud-Aveyron : 1.535,54 €  
\* pré-diagnostics d'entreprises commerciales et touristiques réalisés pour 50 entreprises des villes de Millau et Saint-Affrique

- CCI de Millau Sud-Aveyron : 6.300 €  
\* stage Créateurs-Repreneurs à Millau

## VIII - SYNDICATS MIXTES

Dans le cadre de la convention de financement entre la Saeml Air 12 et le Département de l'Aveyron ayant pour objet de mener des actions de promotions touristique et économique en faveur du territoire aveyronnais,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention pour la promotion et la communication touristique du territoire aveyronnais tel que présenté en annexe n° 6.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

## IX - ZONE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE DE SEVERAC LE CHATEAU

Considérant que la commune de Séverac le Château a sollicité le Conseil Général pour l'acquisition du lot 1 de l'îlot « B » ainsi que l'îlot A du secteur dit des « Marteliez » du Parc d'activités départemental de Séverac le Château. La commune souhaite en effet concrétiser l'installation d'entreprises locales, dans le cadre du développement de leurs activités.

Considérant que selon les conditions générales de cession relatives aux Zones d'Activités Départementales, ces deux parcelles sont à céder au prix de 9 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit au total 100.260 €, se décomposant comme suit :

- pour le lot 1 de l'îlot B, 4.640 m<sup>2</sup> x 9 € = 41.760 € H.T.,
- pour l'îlot A, 6.500 m<sup>2</sup> x 9 € = 58.500 € H.T.

DONNE son accord aux cessions correspondantes à savoir la vente à la commune de Séverac le Château du lot 1 de l'îlot B ainsi que l'îlot A, secteur des Marteliez, sur le parc d'activités départemental de Séverac le Château.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 10 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

### **Commission du Tourisme**

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

#### I - FDIT INVESTISSEMENT

ACCORDE les aides suivantes :

##### **A - Meublés de tourisme**

- Madame CAZALS Fabienne :
  - \* création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Falguières »  
commune de Montpeyroux : 15.000 €
- identification Développement Durable : 3.600 €

- Monsieur GUERANGER Pierre : * création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Le Bourg » commune de Toulonjac	15.000 €
- Madame GRANIER Anne-Marie : * création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Liaucous » commune de Mostuéjols : * identification Développement Durable :	15.000 € 2.150 €
- Monsieur et Madame GUILHOU René : * création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Dourbias » commune de Nant	15.000 €
- Monsieur BATUT Eric : * création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Les Frayssinettes » commune de La Terrisse	12.044 €
- Monsieur DRUILHE Jérôme : * création d'un meublé de tourisme situé Place de l'Eglise commune de Comps La Grandville	13.133 €
- SCI MELAUJAL Monsieur FLAUDER Patrick : * création de deux meublés de tourisme au lieu-dit « Le Soulaquet » commune de Soulages Bonneval : * identification Développement Durable :	29.423 € 3.838 €
- Monsieur GORYL Eric : * création d'un meublé de tourisme situé 10 chemin de La Martinie commune de Montbazens : * équipement de loisirs couverts : * identification Développement Durable :	15.000 € 2.250 € 1.067 €
- Madame VARYN Pascale : * création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Le Bourg » commune de Saint Martin de Lenne : * identification Développement Durable :	15.000 € 730 €

### **B - Auberge de campagne**

- Auberge La Cardabelle - Commune de Sainte Eulalie de Cernon : * rénovation de l'auberge	1.787 €
----------------------------------------------------------------------------------------------	---------

### **C - Hôtellerie**

- SARL L'OUSTAL DEL BARRY - Commune de Najac : * modernisation de l'Hôtel Restaurant	29.612 €
- SARL HOTEL DE LA CAPELLE : Commune de Millau : * modernisation de l'Hôtel	9.870 €

### **D - Equipements touristiques structurants**

- Commune de Goutrens : Espace muséographique dédié au cinéaste Georges ROUQUIER : * création de l'Espace muséographique dédié au cinéaste Georges ROUQUIER	96.685 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

## **II - FDIT FONCTIONNEMENT**

ACCORDE les aides suivantes :

### **A - Accompagnement des acteurs du tourisme à travers des actions relevant d'une thématique prioritaire et/ou permettant le développement hors saison :**

- Association Rencontres Halieutiques : * organisation d'événements halieutiques en Aveyron	1.500 €
------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## B - Fonctionnement :

- Commune de Conques - Adaptation du site de Conques aux déficients visuels : 1.293 €  
sous réserve de faire apparaître le logo du Conseil Général de l'Aveyron de façon visible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Général
- Commune de Lugan : 2.507 €
  - \* étude de faisabilité concernant la transformation de l'ancienne commanderie hospitalière

APPROUVE la prise en charge des frais (intervenants, hébergements, déplacements, restaurations ...) liés à l'organisation d'une journée d'échange, ayant pour sujet les règles d'intervention du Conseil Général de l'Aveyron en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, en partenariat avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et le Comité Départemental du Tourisme.

## C - Contrats de valorisation des grands sites Midi-Pyrénées de Villefranche-de-Rouergue :

Considérant que le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées est une procédure mise en œuvre par la Région Midi-Pyrénées. Il s'inscrit dans les objectifs définis par la Région et le Conseil Général de l'Aveyron dans le cadre de la convention d'application de la convention cadre en matière d'économie touristique, signée le 18 février dernier. Les objectifs s'articulent autour du développement de la fréquentation et la notoriété touristique, de la définition d'une stratégie commune pour le développement de l'économie touristique, de la qualification de l'offre, de la valorisation des territoires ruraux et des Grands Sites touristiques et patrimoniaux.

Ce dispositif se construit autour de quatre principaux objectifs :

- promouvoir ces Grands Sites sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- inciter les touristes en situation de séjour à découvrir les Grands Sites,
- éviter lors de l'arrivée des visiteurs sur le site, tout décalage décevant entre les attentes initiales et la réalité de la qualité de l'accueil, des produits et des services,
- de donner envie aux visiteurs d'un Grand Site d'aller découvrir les autres.

Chaque Grand Site fait l'objet d'un contrat spécifique de valorisation, défini en fonction de ses enjeux majeurs et de sa stratégie de développement.

Cette contractualisation concerne les secteurs de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication de chaque Grand Site et de la mise en réseau de l'ensemble des Grands Sites de Midi-Pyrénées tout particulièrement dans les domaines du patrimoine, de l'environnement, de la culture.

Un partenariat sera ainsi mis en place entre les trois niveaux : régional, départemental et local.

Considérant que la candidature du site de Villefranche de Rouergue/Najac, vient renforcer les deux autres sites aveyronnais, le Viaduc de Millau et Conques, reconnus comme sites emblématiques de Midi-Pyrénées.

Ce projet de contrat est le fruit d'un travail collectif qui cherche à redynamiser ces « Bastides du Rouergue » et « villes neuves du moyen âge ».

Parmi les axes définis dans le contrat figurent la restauration du patrimoine emblématique de ces deux citées, la mise en œuvre d'un schéma de circulation, ou encore la valorisation d'espaces naturels et publics ; la mise en valeur du savoir faire local et de la gastronomie constituent également un point fort du projet de développement de ce site.

Le contrat présenté engage les porteurs de projets à un effort en matière d'accueil, de préservation, de valorisations des espaces, de modernisation des hébergements.

Des engagements qui sont en parfaite adéquation avec les objectifs du Conseil Général en matière de développement touristique.

APPROUVE le contrat de valorisation du Grand Site de Villefranche/Najac (annexe n° 7).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce contrat de valorisation.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **11 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture,

ACCORDE les aides suivantes :

#### **1 - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS**

##### **Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Association « Laguiole Expo » :<br>* festival des Bœufs de Pâques, les 13 et 14 mars 2010 à Laguiole                                                                                                                                                                | 1.500 € |
| - Association « Bœufs de Pâques » :<br>* concours national « Bœufs de Pâques », les 19 et 20 mars 2010<br>à Baraqueville                                                                                                                                              | 1.500 € |
| - Traditions en Aubrac :<br>* fête de la Transhumance et salon du Terroir Aubrac les 22 et 23 mai 2010<br>à Aubrac<br>à organisation de la manifestation :<br>à volet communication : 3.500 € au titre de la promotion, ainsi que<br>100 coupe-vent et 100 tee-shirts | 5.000 € |
| - Association « fête de la brebis » :<br>* « fête de la brebis » le 6 juin 2010 à Réquista                                                                                                                                                                            | 1.000 € |

#### **2 - APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

##### **Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du Département**

- |                                                                                                                                                                                                      |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Fédération Française de Marchés de Bétail Vif (FFMBV) :                                                                                                                                            | 800 €   |
| - Agri Concept 12 :<br>* aide complémentaire pour faire face aux surcoûts de la manifestation<br>« Agrifolies 2009 » qui s'est déroulée les 28,29 et 30 août 2009 à Vors,<br>commune de Baraqueville | 5.000 € |

**APPROUVE :**

- le projet de convention présenté en annexe n 8, à intervenir avec l'Association « Traditions en Aubrac » ;
- le projet d'avenant à la convention du 10 juillet 2009, joint en annexe n° 8, à intervenir avec l'Association « Agri Concept 12 ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces convention et avenant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **12 - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOLIDARITE ENVERS LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE**

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Considérant les graves difficultés touchant les exploitations agricoles suite à la crise économique et financière,

Considérant la compétence sociale de la collectivité départementale,

APPROUVE le dispositif exceptionnel de solidarité envers les exploitations frappées par la crise et fragilisées, articulé autour de 2 axes et détaillé ci-après :

#### **AXE 1 : LE DISPOSITIF RSA ATTENTIF AU MONDE AGRICOLE**

Accompagnement important de la collectivité départementale pour les agriculteurs bénéficiaires du RSA, via la convention avec la Mutualité Sociale Agricole signée en juin 2009, sur 2 volets :

- a) accompagnement social des bénéficiaires : prise en charge par le Conseil Général du personnel affecté spécifiquement à l'appui des agriculteurs pour le RSA (prise en charge par le Conseil Général à hauteur de 47.000 €). Le MSA est le guichet unique pour toute demande concernant le RSA : le réseau des 9 assistantes sociales de la MSA est présent sur l'ensemble du territoire départemental.
- b) dispositif d'orientation socio-professionnelle : aide à la recherche de solutions individuelles pour relancer une activité.

Les dossiers en marge du dispositif, pour les personnes subissant notamment une modification brutale de leurs ressources, font l'objet d'alertes et d'une expertise du Conseil Général dans des délais très rapides (délai moyen : 2 à 3 semaines), permettant d'accorder le cas échéant des dérogations,

La mise en place du RSA au niveau agricole a une incidence qui se mesure déjà fortement : elle représente, à ce jour, un engagement financier de 40.000 € par mois pour le Conseil Général envers les bénéficiaires : près de 200 bénéficiaires mensuels sont répertoriés.

#### **AXE 2 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL GENERAL A LA PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE**

Mobilisation d'une enveloppe de crédits de 280.000 € pour les exploitations agricoles fragilisées par la crise, pour la prise en charge des cotisations sociales MSA par convention exceptionnelle de partenariat (en annexe).

Ces crédits permettront d'augmenter exceptionnellement l'enveloppe destinée à la prise en charge partielle de cotisations sociales de la Mutualité Sociale Agricole, pour les agriculteurs chargés de famille.

Les critères proposés pour la répartition de l'enveloppe ont fait l'objet d'échanges entre la MSA et les représentants professionnels agricoles, conformément à la procédure dédiée à ce dispositif.

L'enveloppe initiale de la MSA pour ce dispositif étant de 187.000 €, le montant total mobilisable est de 467.000 €.

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

### **1 - Enveloppe réservée aux producteurs bovins lait : 350.000 €**

#### **Critères d'éligibilité**

Exploitants agricoles « bovins lait » chargés de famille (présence d'enfants), ou couples travaillant tous les 2 sur l'exploitation, soit en société (EARL, GAEC,...), soit chef d'exploitation individuel avec conjoint collaborateur.

Exploitants ne dépassant pas le plafond d'aide « de minimis » (règlement CE n° 1535/2007) porté, au titre du cadre temporaire, à 15.000 € pour la période 2009/2010.

#### **Modalités de calcul de l'aide**

Le montant de l'aide totale sera calculé « à la famille », et non à l'individu, sur la base des critères cumulatifs suivants :

- 10% de l'appel à cotisation provisionnel MSA 2010 appliqués, soit à la cotisation du chef d'exploitation unique, soit à chaque cotisation de chef si les époux sont en société,
- 150 euros par enfant à charge « rattaché » au chef de famille,
- 100 euros pour le conjoint collaborateur.

### **2 - Enveloppe complémentaire pour l'ensemble des filières : 117.000 €**

#### **Critères d'éligibilité**

Exploitants agricoles basés en Aveyron, « hors bovin-lait », ayant la qualité de Jeunes Agriculteurs au sens bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur et chargés de famille.

Exploitants ne dépassant pas le plafond d'aide « de minimis » (règlement CE n° 1535/2007) porté, au titre du cadre temporaire, à 15.000 € pour la période 2009/2010.

#### **Modalités de calcul de l'aide**

Le montant de l'aide totale sera calculé « à la famille », et non à l'individu, sur la base des critères cumulatifs suivants :

- 150 euros par enfant pour les 2 premiers enfants à charge,
- 300 euros pour le 3<sup>ème</sup> enfant,
- 350 euros pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

APPROUVE le projet de convention exceptionnelle de partenariat (en annexe n° 9) à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **13 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

#### **1 - MISE A JOUR DU P.D.I.P.R.**

DONNE un avis favorable à l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins ruraux des communes de Pont de Salars, Saint Laurent de Lévézou, Saint Léons, Vezins de Lévézou, Villefranche de Panat, dont la liste est jointe en annexe n° 10.

#### **2 - INSCRIPTION DE CHEMINS SUR LE GR 65**

DONNE un avis favorable à l'inscription des routes départementales concernées par la première étape du projet de valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle par une mise en sécurité et une réduction des 50 km de chaussées revêtues, dont la liste est jointe en annexe n° 10.

#### **3 - AIDE SUR CHEMINS INSCRITS AU P.D.I.P.R.**

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |                                                                                                                                                    |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou :                                                                                                             | 11.207 € |
| * première tranche des travaux : réouvertures et réaménagements de chemins dans le cadre du circuit expérimental multi-randonnée                   |          |
| - SIVOM du Canton de Vezins :                                                                                                                      | 7.147 €  |
| * travaux d'aménagement : réouvertures et réaménagement de chemins dont certains font partie du circuit du Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou |          |
| - Communauté de communes de Millau Grands Causses :                                                                                                | 3.763 €  |
| * travaux ponctuels d'aménagement d'une portion de sentier menant aux « villages troglodytes »                                                     |          |

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe n° 10, à intervenir avec le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou, le SIVOM du Canton de Vezins et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 14 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

↳ ACCORDE les subventions suivantes :

#### 1 - Appel à projets sur 35 sites du Département au patrimoine naturel remarquable

- Association « Les amis d'Aubrac » : 38.203 €  
\* valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint Chély d'Aubrac - année 2010

#### 2 - Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

- Commune de Bozouls : 8.025 €  
\* étude de valorisation du site géologique du trou de Bozouls
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron :  
\* préservation et valorisation de la réserve de chasse du Causse Comtal à mise en œuvre de la troisième année du programme de restauration des milieux caussenards sur la commune de La Loubière : 15.344 €  
à mise en valeur du paysage pastoral et des espèces remarquables du Causse de Concourès : 20.825 €

↳ Concernant l'Opération pédagogique sur les Espaces Naturels Sensibles pour les collégiens,

Considérant :

- que la Commission Permanente du 26 octobre 2009 a validé le principe de ce projet sur les actions suivantes :
  - \* préparation, animation et mise en œuvre des sorties,
  - \* création des différents supports à destination des élèves ou des collègues,
  - \* mise en place d'une opération de communication, afin d'informer les parents d'élèves et le grand public aveyronnais de la démarche,
  - \* transport des élèves sur les sites concernés ;
- que près de 1.600 élèves devraient participer à cette opération, du 29 avril au 27 mai prochain, en visitant les sites de la tourbière des Rauzes (Saint-Laurent et Saint-Léons), la Devèze Grande (La Loubière), le Lac des Galens (Montpeyroux et Soulages-Bonneval), et le marais de Montaris (Salles-Courbatiers et Villeneuve) ;
- que le montant de l'opération s'élève à 30.961 € HT,

DECIDE de solliciter un cofinancement européen, à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 50 %, soit 15.480 € HT.

↳ APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe n° 11, à intervenir avec l'Association « Les Amis d'Aubrac, la commune de Bozouls et la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces trois conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## **15 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE - SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE**

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de l'opération de communication menée au Salon International de l'Agriculture qui s'est déroulé du 27 février au 7 mars 2010 à Paris,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

ACCORDE une subvention de 30.000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, maître d'ouvrage du dossier, pour la réalisation de cette opération.

APPROUVE le projet de convention, présenté en annexe n° 12, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

DECIDE de prendre en charge, au titre de la communication, les frais inhérents à la participation du Département à ce Salon : organisation du déjeuner aveyronnais, déplacements, hébergements et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), location d'un véhicule (PL pour transport du stand) ...

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **16 - AFFAIRES CULTURELLES**

### **Commission des Affaires Culturelles**

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention Culturelle Fonctionnement,

#### **I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

Considérant que Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Président de l'ASSUD, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

Considérant que Messieurs René QUATREFAGES, Pierre-Marie BLANQUET, Jean-Louis ROUSSEL et Mademoiselle Simone ANGLADE, respectivement Président, Vices-Présidents et Trésorière de la Mission Départementale de la Culture, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

Considérant que Messieurs René QUATREFAGES et Pierre-Marie BLANQUET, respectivement Président et Vice-Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe n° 13.

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe n° 13 à intervenir avec l'Association Skabazac, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, l'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, l'Association des Spectateurs du Sud Aveyron / Amis du Théâtre Populaire, l'Association Derrière le hublot, l'Association Orgues et Musique, l'Association Tango Passion, l'Association 12 Touch, la Compagnie Création Ephémère, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel du Bassin de Decazeville, ainsi que l'avenant à la convention d'objectif à intervenir avec la Mission Départementale de la Culture.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département ces conventions.

#### **II - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA CREATION CONTEMPORAINE (F.D.A.C.C.)**

ACCORDE une aide de 3.000 € à Monsieur Thomas VUILLEFROY DE SILLY pour son projet de dessiner le portrait des habitants du village de Moyrazès.

#### **III - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD, telle que détaillée en annexe n° 13.

#### **IV - LE POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE SYLVANES**

APPROUVE le projet de convention 2010, tel que présenté en annexe n° 13, à intervenir avec l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### **V - SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe n° 13 à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### **VI - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA TRANSMISSION ET LA VALORISATION DE L'OCCITAN EN AVEYRON : ADOC 12**

Considérant que depuis 2003 le Conseil Général soutient les formations assurées pour la transmission et la valorisation de la langue occitane et qu'ainsi l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement le 9 avril 2010 sur l'inscription d'un crédit de 200.000 € au titre du Budget Primitif 2010,

APPROUVE le projet de convention 2010 tel que présenté en annexe n° 13, à intervenir avec l'ADOC 12.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **17 - RESTAURATION DU PATRIMOINE**

### **Commission des Affaires Culturelles**

Concernant la restauration du patrimoine,

#### **I - FONDATION DU PATRIMOINE**

ACCORDE une subvention de 15.000 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2010, pour son action en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine rural non protégé.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe en annexe n° 14, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### **II - VIEILLES MAISONS FRANCAISES, DELEGATION DE L'AVEYRON**

DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € à la Délégation de l'Aveyron des Vieilles Maisons Françaises pour son action de défense, sauvegarde et animation du patrimoine architectural privé.

APPROUVE la convention jointe en annexe n° 14, à intervenir avec la Délégation de l'Aveyron des Vieilles Maisons Françaises.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### **III - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI**

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe n° 14 au titre :

- de l'Intégration des bâtiments dans les sites
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

#### **IV - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI**

ACCORDE les aides détaillées en annexe n° 14.

#### **V - RESTAURATION DU PATRIMOINE : OBJETS MOBILIERS INSCRITS**

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions au titre des Objets mobiliers inscrits, telles que détaillées en annexe n° 14.

#### **VI - BASTIDES DU ROUERGUE : ORGANISATION DU FESTIVAL EN BASTIDES PAR LES ESPACES CULTURELS VILLEFRANCHOIS**

DECIDE d'allouer une subvention de 38.000 € à l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » pour l'organisation du « Festival en Bastides ».

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe n° 14, à intervenir avec l'Association « Espaces Culturels Villefranchois ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **18 - MUSEES DEPARTEMENTAUX**

### **Commission des Affaires Culturelles**

#### **I - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANDROMEDE 4 A POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PLANETARIUM DE SALLES LA SOURCE**

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe n° 15, à intervenir avec l'Association ANDROMEDE 4 A et prévoyant la prise en charge par le Département de la gestion et l'animation du planétarium de Salles la Source.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### **II - MUSEES D'ESPALION**

##### **1 - Extension des périodes d'ouverture**

APPROUVE les périodes et modalités d'ouverture des musées d'Espalion pour la saison 2010, telles que précisées ci-après :

La période d'ouverture des musées en 2010 sera élargie et démarrera au 1<sup>er</sup> juin 2010 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet) pour se terminer au 30 septembre 2010 au lieu du 31 août selon les modalités ci-après :

##### **ESPALION**

MUSEE JOSEPH VAYLET-MUSEE DU SCAPHANDRE

##### **Ouverture au public**

Juin Juillet, Août Septembre : 10 h - 12 h, 14 h - 18 h. Fermé le lundi.

**Animations groupes scolaires** : tous les jours de 9 h - 17 h sur réservation.

##### **MUSEE DU ROUERGUE**

##### **Ouverture au public**

Juin, Juillet, Août, Septembre : 10 h - 12 h, 14 h - 18 h. Fermé le lundi.

**Animations groupes scolaires** : tous les jours de 9 h - 17 h sur réservation.

##### **Tarifs (valables pour les 2 musées d'Espalion)**

Plein tarif 4 €

Tarif réduit 2,5 €

Tarif de groupe (réduction de 15 % sur tarif réduit) pour les professionnels du tourisme

Animations 4 € la journée, 2,5 € la demi journée.

## 2 - Avenant à la convention entre le SIVOM - Office de Tourisme du canton d'Espalion et le Conseil Général

Considérant que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 décembre 2009, avait approuvé les termes de la convention de partenariat avec le SIVOM Office de Tourisme du canton d'Espalion concernant l'ouverture ponctuelle du musée Joseph Vaylet-musée du Scaphandre aux groupes de plus de dix personnes hors période estivale, le terme de cette convention étant fixé au 30 juin 2010 ;

Considérant la décision précédente d'ouverture des musées dès le 1<sup>er</sup> juin 2010 et le recrutement du personnel vacataire nécessaire au sein du Conseil Général ;

DECIDE de ramener le terme de cette convention au 31 mai 2010 par avenant (annexe n° 15).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 19 - BOURSES D'AIDE A LA FORMATION D'ANIMATEURS OU DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES (B.A.F.A. OU B.A.F.D.)

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

Considérant le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- pas de conditions de ressources
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € a été inscrit au Budget 2010 ;

Considérant que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 21 janvier 2010 : 55 candidats et BAFD des 9 et 10 décembre 2009 : 4 candidats) engendrerait l'utilisation d'un crédit global de 6.519 €,

APPROUVE la liste, telle que présentée en annexe n° 16, des candidats admis au jury BAFA du 21 janvier 2010 et BAFD des 9 et 10 décembre 2009 et l'attribution des bourses correspondantes pour un montant global de 6.519 €.

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFA (de plus de 25 ans) et du BAFD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**20 - AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L'AVEYRON (CDDP)  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**Commission Formation Enseignement Supérieur**

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat signée le 30 juillet 1991 avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Aveyron (C.D.D.P.), précisant le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites au Budget Primitif 2010, tel que présenté en annexe n° 17.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**21 - AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

**Commission Formation Enseignement Supérieur**

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat signée le 12 novembre 2009 avec l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, précisant le montant de la subvention de fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2010, tel que présenté en annexe n° 18.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Contre : 1

Abstention : 1

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**22 - FORUMS 2010 A L'ATTENTION DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS**

**Commission Formation Enseignement Supérieur**

Dans le cadre de la participation financière du Département aux forums destinés aux collégiens et lycéens aveyronnais,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'organisation des forums 2010 :

- |                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Forums des collèges (classes 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> ) : | 6.000 € |
| * aide versée au lycée Monteil de Rodez                                 |         |
| - Forums des lycéens (classe de 1 <sup>ère</sup> ) :                    | 6.000 € |
| * aide versée à l'U.D.A.F.                                              |         |

AUTORISE la prise en charge par le Département des frais de transports des élèves de leur établissement vers les sites des Forums.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget des transports scolaires.

APPROUVE les conventions de partenariat présentées en annexe n° 19, à intervenir avec l'Inspection Académique pour les forums des collèges et avec l'Inspection Académique et l'U.D.A.F. pour les forums des lycées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **23 - ASSOCIATION MILLAU ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Millau Enseignement Supérieur,

DONNE son accord à la participation du Département au fonctionnement de l'association à hauteur de 30.000 €, au titre de l'année scolaire 2009-2010.

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe n° 20, à intervenir avec l'Association Millau Enseignement Supérieur.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **24 - BOURSES D'APPRENTISSAGE ARTISANAL**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

Dans le cadre de la convention de partenariat établie entre le Conseil Général et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le but de faciliter l'accès à l'apprentissage,

APPROUVE la répartition des aides, pour un montant total de 7.800 €, entre les apprentis, au titre de l'année 2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **25 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS ANNEE UNIVERSITAIRE 2009-2010**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord à la proposition présentée en annexe n° 21, concernant un dossier d'avances remboursables aux étudiants, au titre de l'année universitaire 2009-2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **26 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**

### **Commission de la Jeunesse et des Sports**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe n° 22.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

##### **2 - Sport Scolaire**

↳ Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires, établies sur la base d'un forfait de 0,55 € par élève scolarisé en primaire et de 0,70 € par élève scolarisé en secondaire :

- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) : 0,55 € par élève	
* Effectif :	18.857
* Dotation :	10.371 €
- U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) : 0,70 € par élève	
* Effectif :	13.148
* Dotation :	9.204 €
- U.G.S.E.L. primaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) : 0,55 € par élève	
* Effectif :	6.102
* Dotation :	3.356 €
- U.G.S.E.L. secondaires : 0,70 € par élève	
* Effectif :	8.034
* Dotation :	5.624 €
<b>TOTAL U.G.S.E.L. :</b>	<b>8.980 €</b>

En ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les contrats d'objectifs à intervenir avec chacune des fédérations sportives.

↳ Aide à l'équipement :

ACCORDE les subventions d'équipement suivantes pour l'achat de matériel pédagogique mis à disposition des écoles :

- U.S.E.P. : 4.000 €
- U.G.S.E.L. : 1.294 €

### 3 - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe n° 22.

### 4 - Cross Scolaire du Conseil Général

DONNE son accord à la prise en charge par le Département de l'ensemble des transports, de tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, ainsi que du montage de la manifestation en collaboration avec les responsables scolaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les associations sportives scolaires départementales, le comité départemental de sport adapté, les propriétaires des terrains empruntés, la commune et le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, institut en soins infirmiers de Rodez, la Croix Rouge, médecins, l'U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez, ...).

### 5 - Aide au mouvement sportif : soirée référents

DECIDE de prendre en charge les frais liés à la prestation des conférenciers choisis et les frais de la collation offerte aux participants, dans le cadre de la soirée d'information organisée au Centre Culturel Départemental, autour d'un thème concernant les filières sportives de haut niveau, pour le réseau d'éducateurs référents de 7 comités sportifs départementaux (football, rugby, basket-ball, handball, tennis, judo et quilles).

## II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

### 1 - Objectif n° 2 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron

DECIDE d'inscrire au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) les sites suivants :

- aviron : base nautique de Notre Dame d'Aures (Arviou)
- vol libre : golf de Millau, atterrissage
- course d'orientation : les Bosquets du Comtal, Gages (Montrozier).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexe n° 22, à intervenir avec chacune des communes concernées par ces sites.

### 2 - Objectif n° 6 : organisation de journées de découverte pour tous les aveyronnais

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2010, aux Comités Sportifs et à un club, organisateurs des journées :

Comité Départemental de Voile : 800 €	Comité Départemental de Course d'Orientation : 800 €
Comité Départemental de Spéléologie : 800 €	Comité Départemental de Canoë-Kayak : 800 €
Comité Départemental de Plongée : 800 € x 2 soit 1.600 €	Comité Départemental de Tir à l'Arc : 800 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre : 800 €	Comité Départemental d'Aviron : 800 €
Comité Départemental de Vol Libre : 800 €	Association Egalité Sur l'Eau : 800 €
	TOTAL : 8.800 €

Chaque comité départemental ou club organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateurs et une responsabilité civile et individuelle accident participants.

Le versement des aides se fera, après les journées, sur présentation de justificatifs d'assurance et de factures de matériel.

DECIDE de prendre en charge, pour l'organisation et la communication liées à ces journées, l'achat de :

- matériel divers,
- tee-shirts pour les personnes participant à l'encadrement,
- tentes pliantes attribuées à chaque comité organisateur dont le comité handisport pour l'association Egalité sur l'Eau, ceci à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire des journées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chaque comité et club organisateurs et définissant les obligations liées à chacun.

### 3 - Objectif n° 7 : promotion du territoire par un panel de manifestations de sport de nature labellisées « Aveyron »

ALLOUE les subventions suivantes :

- Association « Millau C'est Sport » : 5.000 €  
\* 12<sup>ème</sup> édition du raid des collectivités, les 8 et 9 mai 2010 à Millau
- Comité d'organisation des Natural Games : 15.000 €  
\* Les Natural Games, du 24 au 27 juin 2010 à Millau
- Association « Absolue Raid » : 3.000 €  
\* Raid « l'Aventure Aveyronnaise », les 31 juillet et 1<sup>er</sup> Août 2010 à Rodez

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les organisateurs de chaque manifestation.

### III - DIVERS

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Association « Carladez Sport Nature » : 2.000 €  
\* accueil, du 4 au 11 juillet 2010, de l'équipe de France féminine de rugby pour un stage de préparation à la Coupe du Monde qui se déroule en Angleterre en août 2010
- Karaté Club de Flavin : 500 €  
\* organisation d'une journée de stages de Karaté, encadrée par deux championnes de Haut Niveau
- Association « Ad Augusta per Angusta » : 1.500 €  
\* projet "Ad Augusta per Angusta" : tour de la Méditerranée en trimaran ralliant Valras plage à Alexandrie en Egypte réalisé par 2 paraplégiques, suivi de conférences ouvertes à tous les handicapés et scolaires aveyronnais

DECIDE de rejeter les demandes d'aide suivantes :

- Demande du Club de pétanque Corpo Millavois pour l'organisation d'une fête pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du club.
- Demande du Football Club du Naucellois pour l'organisation d'un séjour culturel et sportif, du 11 au 18 avril 2010, à Palencia en Espagne.
- Demande de l'Amicale des Anciens Joueurs et Dirigeants de l'A.O.V. Rugby pour l'organisation le 29 mai 2010 du 30<sup>ème</sup> anniversaire de sa victoire en Championnat de France de 3<sup>ème</sup> division et des 90 ans du Club.
- Demande de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Aveyron (C.D.C.H.S.) pour l'édition d'un calendrier des courses à pied aveyronnaises.
- Demande du Moto Club « la Découverte » pour l'organisation d'un rassemblement de motards de niveau national.
- Demande du Stade Saint-Affricain Football pour l'organisation du 90<sup>ème</sup> anniversaire du club qui s'est déroulé le 28 novembre 2009.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **27 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,

et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe n° 23, ainsi que l'avenant détaillé dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenant, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **28 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

#### **I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe n° 24.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

# RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

## Commission des Routes et des Grands Travaux

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération n°CP/09/04/10/D/20/18 du 9 avril 2010 déposée au contrôle de légalité le 21 avril 2010 :

### « V - RD 921 - Côte du Cayrol - Protocole transactionnel

Considérant que lors des acquisitions de terrains utiles à l'aménagement de la RD 921, côte du Cayrol, Monsieur RAYNAL, domicilié commune de LAGUIOLE, a signé en 2005 au profit du Département une promesse de vente. Celle-ci portait sur une partie de la parcelle cadastrée commune du Cayrol section B n°962 pour une surface estimée de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 975 €. Cette vente n'a pas été régularisée par acte notarié. Il n'est toutefois pas contestable que l'emprise a été prélevée et intégrée au domaine public routier.

Dans ces conditions, la Commission des Routes et des Grands Travaux a émis un avis favorable à la signature d'un protocole transactionnel permettant :

- de tenir les engagements financiers pris envers le propriétaire pour le montant indiqué dans la promesse initiale,
- d'engager la délimitation cadastrale des propriétés respectives sur la base des limites constatées, matérialisées sur le terrain et attestées par le géomètre mandaté,
- de prévenir toute recherche de responsabilité du maître d'ouvrage ou mise en cause de la collectivité sur la base d'une emprise irrégulière.

APPROUVE les dispositions du protocole transactionnel.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, le protocole transactionnel avec les Consorts Raynal et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la délimitation cadastrale sur la base des emprises matérialisées. »

Le reste de la délibération est inchangé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 29 - PLU AGEN D'AVEYRON

### Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agen d'Aveyron arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2010,

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont de Salars, a été consulté sur ce projet et n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir constaté que les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 29 sont bien respectées,

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Agen d'Aveyron, assorti des réserves suivantes :

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :**

### Secteur de Sansac :

Situé à l'extrémité ouest de la commune, en bordure de la RD 29, ce nouveau secteur à urbaniser classé en zone 1AUc, en continuité directe du dernier lotissement, devra se desservir à partir de la voirie communale (emplacement réservé n° 11 prévu à cet effet). Pour des raisons de sécurité (linéarité de la RD 29, vitesses pratiquées), il n'y aura pas d'accès direct à la RD 29.

### Secteur de la Combe :

La commune envisage d'ouvrir une zone destinée à recevoir à plus ou moins long terme des équipements publics (salle des fêtes, groupe scolaire...) en bordure de la RD 29. La desserte de cette zone 1AUe devra se faire à partir de l'emplacement réservé n° 4. Afin de sécuriser ce secteur et notamment les traversées piétonnes reliant le bourg situé de l'autre côté de la RD 29, il conviendra d'adapter le carrefour existant en double tourne à gauche dont l'esquisse devra être soumise pour avis aux services du Département. Cet aménagement sera à la charge financière de la commune.

### Secteur de la zone d'activités (2AUx) :

Situé en mitoyenneté de la zone UX actuelle, en bordure de la RD 29, ce secteur est destiné à accueillir des activités à caractère industriel, artisanal ou commercial à long terme. Bien que cette zone ne soit pas immédiatement urbanisable, la desserte se fera à partir de l'accès existant desservant la zone UX actuelle, qu'il conviendra de sécuriser.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **30 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VIVIEZ ET DE SAINT AFFRIQUE ET AVEC LA COMMUNE DE LA BASTIDE SOLAGES (DENEIGEMENT)**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

➤ **DONNE** son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

#### **1) AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

##### **Commune de Viviez (Canton d'Aubin)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 840 (déviation de Viviez), **DONNE** son accord au déclassement et au transfert dans le domaine communal de Viviez de deux sections de la route départementale n° 840 et du cheminement piétonnier de Laubarède.

La commune de Viviez accepte d'intégrer dans le réseau communal, ces sections de voies.

Le transfert des routes départementales est précédé d'une remise en état ou du versement d'une indemnité financière correspondant aux travaux à effectuer.

La commune de Viviez a privilégié le versement de la compensation financière qui s'élève à 57.000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## 2) INTERVENTION DES SERVICES

### Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)

La commune de Saint Affrique organise le dimanche 2 mai 2010 la foire locale.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1.037 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ APPROUVE le projet de convention présenté en annexe n° 25, à intervenir avec la commune de La Bastide Solages, lui permettant d'intervenir le cas échéant sur les routes départementales qui traversent le territoire de sa commune, lors d'opérations de déneigement, et définissant les compétences et responsabilités respectives de la commune de La Bastide Solages et du Département de l'Aveyron.

➤ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 31 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### COMMUNE DE FLAGNAC :

Considérant la réalisation du contournement du bourg de Flagnac et la mise en service des voies nouvelles en 2005,

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plan en annexe n° 26) :

Coloration plan	Section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Blanc	A-B	720 m	Domaine privé	Domaine public départemental Route départementale n° 508
Vert	B-C	1.030 m	Domaine public départemental Route départementale n° 627	Domaine public communal
Vert	G-D	1.000 m	Domaine public départemental Route départementale n° 508 renommée RD 627	Domaine public communal
Bleu	E-F	160 m	Domaine privé	Domaine public communal Rétablissement d'accès

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **32 - COLLEGES PUBLICS - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION OU D'HEBERGEMENT**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge intégrale par le Département du remplacement de matériel existant suivant :

- Collège de Baraqueville : un lave-linge pour un montant de 1.124,25 €
- Collège de Saint Amans des Côtes : une friteuse (6.884 €) et une éplucheuse (3.387,35 €) pour un montant total de 10.271,35 €.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **33 - COLLEGE JEAN MOULIN A RODEZ - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASSE**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Dans le cadre du projet de réaménagement du gymnase du Collège Jean Moulin à Rodez,

APPROUVE le projet de réaménagement estimé à 550.000 € prévoyant :

- le remplacement du sol sportif très sommaire (en bitume) par un complexe synthétique et la mise en place de protections murales,
- la modernisation des vestiaires et sanitaires, très rustiques, et leur mise aux normes d'accessibilité par les personnes handicapées,
- la réfection du système d'éclairage et l'amélioration de l'isolation thermique.

La consultation des entreprises sera lancée au cours du mois de mai, les travaux pourraient commencer en septembre pour une livraison en fin d'année.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 34 - CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL A FLAVIN : PROTOCOLE TRANSACTIONNELS

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Dans le cadre de la construction du Centre Technique Départemental à Flavin,

Considérant :

- qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de prendre en compte certaines modifications du projet et également d'adapter le calendrier d'exécution du fait des intempéries, des difficultés pour attribuer certains marchés, des travaux supplémentaires mais aussi des retards pris par certaines entreprises ;
- que plusieurs entreprises ont fait état de réclamations financières importantes du fait des travaux supplémentaires, mais aussi du fait de la désorganisation de leur travail au regard des retards constatés ;
- que le Conseil Général au vu, du retard pris sur le chantier, dont une partie est directement imputable aux entreprises est en droit d'appliquer des pénalités de retard ;
- que sur ces bases, des discussions ont été engagées avec 4 entreprises :
  - le groupement ERBM/REY titulaire du lot n° 2 : gros œuvre,
  - l'entreprise MAZUR titulaire du lot n° 3 : charpente métallique,
  - l'entreprise DELBES titulaire du lot n° 6A : bardage cuivre,
  - le groupement GASTON/SAPP titulaire du lot 12 : peinture.

et qu'à titre de règlement de ces différends, une procédure amiable de règlement transactionnel a été engagée avec chacun de ces groupements ou entreprises, sur l'ensemble des litiges présents et à venir pouvant résulter de l'exécution de ces marchés.

APPROUVE ces règlements prévoyant que :

- Lot n° 2 gros œuvre - marché n° 07B013 titulaire groupement ERBM/REY
  - Le groupement accepte de limiter ses prétentions à une partie des dépenses engagées et nécessaires à la réalisation de l'objet du marché passé avec le Département de l'Aveyron.
  - Le Département de l'Aveyron s'engage à verser au groupement d'entreprises ERBM/REY, à titre de règlement transactionnel une indemnité relative au différend exposé ci avant d'un montant de 218.339,97 € HT, à laquelle il conviendra de déduire un montant de pénalités de retard de 33.630,28 € ainsi que la somme de 17.250 € HT correspondant aux travaux complémentaires exécutés par un intervenant extérieur mandaté par le Département aux frais du groupement d'entreprises.

L'indemnité globale et forfaitaire s'élève donc à la somme de 167.459,69 € HT soit 200.281,79 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 3.148.390,31 € HT, soit 3.765.474,81 € TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter la révision de prix conformément aux dispositions contractuelles.

- Lot n° 3 - charpente métallique - marché n° 07B014 titulaire entreprise MAZUR
  - L'entreprise accepte de limiter ses prétentions à une partie des dépenses engagées et nécessaires à la réalisation de l'objet du marché passé avec le Département de l'Aveyron.
  - Le Département de l'Aveyron s'engage à verser à l'entreprise MAZUR, à titre de règlement transactionnel, une indemnité relative au différend exposé ci avant d'un montant de 25.141,57 € HT auquel sera déduit un montant de pénalités de retard de 20.089,58 €.

L'indemnité globale et forfaitaire s'élève donc à la somme de 5.051,99 € HT soit 6.042,18€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 1.548.380,43 € HT, soit 1.851.862,99 € TTC.

- Lot n° 6A - Bardage cuivre - marché n° 07B014 titulaire entreprise DELBES.
  - L'entreprise renonce à demander quelque indemnisation au titre de travaux supplémentaires qu'elle estimerait lui être dus ou autres préjudices qu'elle aurait pu subir.
  - Le Département de l'Aveyron applique sur le marché une pénalité de 4.578 € au titre du retard et du non respect des délais d'exécution.

Le nouveau montant du marché est donc diminué à la somme de 539.805,73 € HT, soit 645.607,65 € TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter la révision de prix conformément aux dispositions contractuelles.

- Lot n° 12 - Peinture marché n° 07B100 titulaire, groupement GASTON / SAPP
  - Le groupement accepte de limiter ses prétentions à une partie des dépenses engagées et nécessaires à la réalisation de l'objet du marché passé avec le Département de l'Aveyron.
  - Le Département de l'Aveyron s'engage à verser au groupement d'entreprises GASTON/SAPP, à titre de règlement transactionnel, une indemnité relative au différend exposé ci avant de 9.271,67 € HT. Le montant des pénalités de retard de 5.300,73 € HT viendra en déduction.

L'indemnité globale et forfaitaire s'élève donc à la somme de 3.970,94 € HT soit 4.749,24€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 298.237,09 € HT, soit 356.691,56 € TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter la révision de prix conformément aux dispositions contractuelles.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département ces protocoles transactionnels correspondants à intervenir avec :

- Le groupement ERBM/REY titulaire du lot n° 2 : gros œuvre,
- L'entreprise MAZUR titulaire du lot n° 3 : charpente métallique,
- L'entreprise DELBES titulaire du lot n° 6A : bardage cuivre,
- Le groupement GASTON/SAPP titulaire du lot 12 : peinture.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 35 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

✎ DESIGNER Monsieur Guy DUMAS pour siéger en qualité de représentant du Président du Conseil Général au sein du Comité de pilotage départemental de l'Observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres.

✎ APPROUVE les désignations suivantes au sein de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial :

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

- Monsieur Jean-Michel LALLE
- Monsieur Arnaud VIALA

- Monsieur Yves BOYER
- Monsieur Pierre DELAGNES

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 36 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la deuxième répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE une aide de 800 € à l'association La Méridienne pour la poursuite de ses actions au titre de l'appel à cotisation 2010 tel que présenté en annexe n° 27.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté ou convention portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Contre : 1

ATTRIBUE une aide de 500 € à l'association Amis du Scoutisme Européen - District de l'Aveyron pour la poursuite de ses actions au titre de l'exercice 2010 tel que présenté en annexe n° 27.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté ou convention portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Contre : 1

Considérant que les associations Amis du Scoutisme Européen - District de l'Aveyron et La Méridienne font l'objet de deux votes distincts,

Considérant que Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Président de l'Association Départementale des Maires, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe n° 27.

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe n° 27, à intervenir avec la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron et à intervenir avec l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 37 - PROMOTION DE L'AVEYRON

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Philippe PRADAL réalise un livre consacré au Rallye du Rouergue, une des épreuves sportives phares du Département. Cet ouvrage comportera 150 à 200 pages avec une préface de

Didier AURIOL. Il retracera l'histoire du rallye, avec ses anecdotes, les éditions mémorables, une présentation des pilotes, des lieux emblématiques ... Ce livre sera par ailleurs, richement illustré de photos. Sa parution est prévue à l'occasion de la 37<sup>ème</sup> édition du rallye en juillet 2010.

Le Conseil Général souhaite être partenaire de cette publication, une page sera réservée au Département. Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général achètera 500 exemplaires au prix de 24 euros TTC.

APPROUVE le partenariat avec cette publication et l'achat de 500 ouvrages au prix de 24 € TTC avec une page réservée au Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Contre : 1

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **38 - PROGRAMME D' ACTIONS 2010 DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Dans le cadre de la politique départementale de coopération décentralisée pour l'année 2010,

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Président d'Aveyron International, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

APPROUVE :

- l'avenant n° 2 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Judet de Tulcea en Roumanie, joint en annexe n° 28;

- l'avenant n° 2 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le District de Saavedra-Pigüé en Argentine, joint en annexe n° 28;

- la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, le District de Saavedra-Pigüé et l'Université Nationale de La Plata, jointe en annexe n° 28;

- l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Cercle de Koutiala au Mali, joint en annexe n° 28;

- la convention de partenariat pour la mise en place et l'accompagnement des Maisons Familiales Rurales de Kaniko et M'Pessoba, jointe en annexe n° 28;

- la convention d'objectifs avec l'Association Aveyron International, jointe en annexe n° 28.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenants.

Sens des votes :  
Abstention : 10

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### 39 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES PARTENARIATS AVEC LES CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre des partenariats avec les clubs de sports collectifs de haut niveau,

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |                                                            |                                                      |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| - Stade Olympique Millau Rugby Aveyron :                   | 17.500 €                                             |
| * prime à la montée en fédérale 2 du Championnat de France |                                                      |
| - Stade Rodez Aveyron :                                    | 50.000 €                                             |
| * prime à l'accession en fédérale 1                        | conditionnée par l'accession effective en fédérale 1 |

DECIDE d'engager des discussions avec le club Rodez Aveyron Football afin d'étudier une aide complémentaire sur le fonctionnement de l'équipe féminine qui, dans le cadre du Championnat de France Division 2 peut envisager la montée en 1<sup>ère</sup> Division.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



**Actes du Président du Conseil Général  
de l'Aveyron  
à caractère réglementaire**

# PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° 2010-1266 du 13 avril 2010

Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales modifié ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;

VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

VU Le contrat d'engagement modifié de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON dans les domaines relevant du Pôle des Solidarités Départementales.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- 1 - Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission «Personnes Agées, Personnes Handicapées» ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :
  - Madame Béatrice MALRIC - Chef du Service Coordination et Autonomie.
- 2 - Monsieur Jacques PALLOTTA pour la direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
  - Monsieur Alain LEROUX - Chef du Service Protection de l'Enfance
  - Madame Martine LACAM - Chef du Service des Agréments
- 3 - Monsieur Daniel GUELDRY pour la direction de la Mission «Emploi et Insertion» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :
  - Monsieur Yannick CUCOTTI - Chef du Service Coordonnateur PDPI
  - Madame Nadine WROE - Chef du Service Insertion professionnelle
  - Madame Patricia TAURINES-CIRGUE - Chef du Service Insertion Sociale et Prestations

- 4 - Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :
- \* Madame Nathalie CHLOUP - Chef par intérim du Service Administratif et Financier
  - \* Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,
  - \* Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL pour le Service du Mammobile,
- 5 - Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction de l'Action Sociale Territoriale ou, en cas d'empêchement de ce dernier,
- ✓ Aux responsables de territoire d'action sociale.
- Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale, délégation de signature est donnée à :
- Madame Jeanne AKLIL En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Magali BRUN, Madame Anne-Lise DELOUVRIE
  - Madame Marie BRILLET. En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER
  - Madame Annick GINISTY ANDRIEU. En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Isabelle BARRIAC, Madame Anne IDIQUIN, Madame Nathalie REMISE
  - Monsieur Raphaël LIOGIER. En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA.
- ✓ Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 13 avril 2010

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

\_\_\_\_\_



# PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 10-081 du 6 avril 2010

Commune d'Onet-le-Château, lieu-dit Les Balquières - Acceptation de la réalisation d'un diagnostic archéologique du Service Départemental d'Archéologie.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, troisième partie ;
- VU le Code du Patrimoine, livre V, Titre II notamment ses articles L. 523-4 et L. 523-5 ;
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 23 juin 2008 portant création du Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron ;
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 juin 2009 approuvant la réalisation de diagnostics archéologiques au cas par cas par le Département de l'Aveyron et accordant délégation au Président du Conseil Général pour prendre les décisions relatives à l'exécution des diagnostics mentionnés aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine ;
- VU l'arrêté 2010/n°062 du 23 mars 2010 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le territoire du département de l'Aveyron, notifié le 23 mars 2010 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Département de l'Aveyron accepte la réalisation, par son Service Départemental d'Archéologie, du diagnostic archéologique visé par l'arrêté 2010/n°062 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées. L'emprise concernée par le diagnostic est située sur la commune d'Onet-le-Château, lieu-dit Les Balquières ; elle comprend la parcelle cadastrale BD 867.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à **RODEZ**, le 6 avril 2010

Le Président du Conseil Général,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Commune de Millau, lieu-dit La Graufesenque - Acceptation de la réalisation d'un diagnostic archéologique du Service Départemental d'Archéologie.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, troisième partie ;
- VU le Code du Patrimoine, livre V, Titre II notamment ses articles L. 523-4 et L. 523-5 ;
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 23 juin 2008 portant création du Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron ;
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 juin 2009 approuvant la réalisation de diagnostics archéologiques au cas par cas par le Département de l'Aveyron et accordant délégation au Président du Conseil Général pour prendre les décisions relatives à l'exécution des diagnostics mentionnés aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine ;
- VU l'arrêté 2010/n°063 du 23 mars 2010 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le territoire du département de l'Aveyron, notifié le 23 mars 2010 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le Département de l'Aveyron accepte la réalisation, par son Service Départemental d'Archéologie, du diagnostic archéologique visé par l'arrêté 2010/n°063 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées. L'emprise concernée par le diagnostic est située sur la commune de Millau, lieu-dit La Graufesenque ; elle comprend la parcelle cadastrale de l'avenue Louis Balsan.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 6 avril 2010

Le Président du Conseil Général,

**Jean-Claude LUCHE**



# PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL, COLLÈGES, TRANSPORTS

## DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

### SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

Arrêté N° 10-076 du 1<sup>er</sup> avril 2010

Canton de Nant - Route Départementale à Grande Circulation N° 809A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 809A pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809A, entre les PR 0 et 0,890, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 6 avril 2010 au 30 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite du 6 avril 2010 au 28 mai 2010.

La circulation sera déviée par la RD 809 et par la RD 999.

Les véhicules de secours, de services auront une dérogation, les accès aux riverains seront maintenus.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores du 31 mai 2010 au 30 juillet 2010.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Cavalerie,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud  
Pour Le Chef de La Subdivision Sud  
L'Adjoint par Intérim

**S. AZAM**

---

**Arrêté N° 10-077 du 1<sup>er</sup> avril 2010**

**Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « La Folie du Parc », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de Monsieur le Maire de Castelnaud Pegayrols;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation « La Folie du Parc »,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 515, entre les PR 3.165 (carrefour RD515/voie communale N° 3) et le PR 4.646, pour permettre le déroulement de la manifestation « La Folie du Parc » prévue du samedi 12 juin 2010, à 9 heures au dimanche 13 juin 2010 à 19 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la Voie communale N°3, la voie communale N°8 et par la RD 207

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau Pegayrols
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

**Arrêté N° 10-078 du 2 avril 2010**

**Canton de Najac - Route Départementale N° 648 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 648 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 648, pour permettre la réalisation des travaux SNCF réfection du PN n°60, prévue du 6 avril 2010 au 4 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
- dans les deux sens par les RD 922, RD247 et RD47.

**Article 2 :** La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint et Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

---

## **Arrêté N° 10-079 du 2 avril 2010**

**Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 997 - Arrêté temporaire pour course pédestre, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association TEAM 12 chargée de l'organisation de l'épreuve, demeurant chez Monsieur SOULIE Christophe, Lardeyrolles, 12240 CASTANET;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 997 pour permettre le déroulement d'une course pédestre définie dans l'article 1 ci-dessous.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 997, entre les PR 18+265 et 19+141, pour permettre le déroulement d'une course pédestre, prévue le 18 avril 2010 de 09h30 à 12h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation de l'épreuve sera mise en place et déposée dès la fin de la manifestation par l'association chargée de l'organisation de l'épreuve.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 2 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**S. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-080 du 2 avril 2010**

**Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200<sup>E</sup>, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour course cycliste, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association Union Cycliste Du Réquistanais chargée de l'organisation de l'épreuve, demeurant Mairie de Réquista, 12170 REQUISTA ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales **N° 200, 200<sup>E</sup>, 534 et 902** pour permettre le déroulement d'une course cycliste définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales, **N° 200** entre les PR 5+405 et 7+982, **N° 200<sup>E</sup>**, entre les PR 0+000 et 1+048, **N° 534** entre les PR 6+571 et 6+1245 et **N° 902** entre les PR 45+403 et 49+494, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le 30 mai 2010 de 10h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice de l'épreuve.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Réquista, Connac, Brasc et Montclar,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 2 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**S. DURAND**

---

## Arrêté N° 10-083 du 6 avril 2010

**Canton de St Amans des Cots - Route Départementale N° 504 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 504, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 504, entre les PR 2,000 et 4,000, pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la digue de Monnes, prévue du 12 avril au 30 juin 2010 dans le cadre de l'inspection décennale du barrage de Montézic, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 6 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

## Arrêté N° 10-084 du 6 avril 2010

**Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement**

du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association 12 TOUCH chargée l'organisation du festival, demeurant 9 rue de l'artisanat, 12450 LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 3+420 et 3+610, pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », prévu du vendredi 9 avril 2010 18h00 au dimanche 11 avril 2010 06h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Place du Bourg vers La Primaube est interdite. La circulation sera déviée par la VC 12.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 6 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,

**S. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-085 du 7 avril 2010**

**Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastère (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise 2GH chargée de la réalisation des travaux, demeurant 10 impasse de la Flambère, 31300 TOULOUSE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 62, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 62, entre les PR 0+954 et 1+100, pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue du 15 avril 2010 au 23 avril 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodez et de Le Monastère et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° 10-086 du 7 avril 2010**

**Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Livinhac le Haut;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 627, entre les PR 3,600 et 3,700, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbre, prévue sur une demi journée, le samedi 10 avril 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale du <<Pontet>>

**Article 2 :** La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac le Haut
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 7 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
 Pour le Président,  
 Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
 Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
 Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-087 du 7 avril 2010**

**Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° N° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 13,000 et 14,500, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du lieu dit «Saint Pal», prévue du 15 février 2010 au 30 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° 10-088 du 7 avril 2010**

**Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 41.000 à 41.400 et les PR 42.040 à 43.200, pour permettre la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la déviation de Viviez, prévue du vendredi 9 avril 2010 au vendredi 29 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier :

- la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier peut être réduite à 70 km/h, 50 Km/h ou 30 km/h.
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, et aux riverains sera interdit sur le chantier.
- une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

### Arrêté N° 10-089 du 7 avril 2010

**Canton de Millau Est - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les PR 2,100 et 5,400, pour permettre la réalisation des travaux de création de boviducs, prévue du 12 avril 2010 au 12 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°911, par la RD n°29 et par la RD n°809.

**Article 2 :** Cet arrêté suspend l'arrêté n°09-695 en date du 29 décembre 2009.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

### Arrêté N° 10-090 du 9 AVRIL 2010

**Canton de Rodez Nord - Route Départementale N° 568 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une course cycliste, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet le Château (hors agglomération)**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association APC chargée de l'organisation de l'épreuve, demeurant chez M. FABRE Olivier, Anglars le Haut, route de Larquet, 12310 BERTHOLENE;
- VU l'avis de Madame la Préfète;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 568 pour permettre le déroulement d'une course cycliste définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 568, entre le PR 0+000 et le PR 2+929 pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le samedi 8 mai 2010 de 16h30 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Château de Fontages - Onet le Château, à partir du carrefour avec la RD 901 par la RD 901, RN 88, RD 840 et par la RD 568 et inversement.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'association chargée de l'organisation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Onet le Château
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 9 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**S. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-092 du 12 avril 2010**

**Canton de Belmont sur Rance - Priorité au carrefour de la route départementale N° 902, avec la voie communale desservant le Parc d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE REBOURGUIL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 902 et de la voie communale desservant le Parc d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil;

- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Rebourguil.

### ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le Parc d'Activité de Saint Pierre de Rebourguil, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 902, au PR 73,945.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Rebourguil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 12 avril 2010

A Rebourguil, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Maire de Rebourguil

**J. TAQUIN**

---

**Arrêté N° 10-093 du 12 avril 2010**

**Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 30,950 et 31,375, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Firmi, prévue du lundi 19 avril 2010 au vendredi 2 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

### **Arrêté N° 10-094 du 14 avril 2010**

**Canton de Millau Est - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central ;
- Vu l'avis de Mme La Préfète ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les PR 2,100 et 5,400, pour permettre la réalisation des travaux de création de boviducs, prévue du 15 avril 2010 au 12 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains situés dans l'emprise des travaux.

La circulation sera déviée dans les deux sens :

- par la RD N°911, la RD N°29, et la RD N°809.

- et par l'A75, la RD 29 et la RD 809 pour le sens zone d'activité des Fialets ➤ Millau et inversement.

**Article 2 :** Cet arrêté annule l'arrêté N° 10-089 en date du 7 avril 2010 et suspend l'arrêté N° 09-695 en date du 29 décembre 2009.

**Article 3 :** La signalisation d'information sur l'A75 sera mise en place par les services de la DIR Massif central, en accord avec le CEI de Sévérac le Château.

**Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

#### **Arrêté N° 10-095 du 14 avril 2010**

**Cantons de Mur-de-Barrez et de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et de Montézic (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF chargé de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 97, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 97, entre les PR 12,400 et 12,500, pour permettre l'inspection détaillée du pont de Phalip, prévue du 3 au 7 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lacroix-Barrez et de Montézic et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 14 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,  
P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

**A. ALET**

---

**Arrêté N° 10-096 du 16 avril 2010**

**Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 607 - Arrêté temporaire pour course pédestre, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association TEAM 12 chargée de l'organisation de l'épreuve, demeurant chez Monsieur SOULIE Christophe, Lardeyrolles, 12240 CASTANET;
- VU l'avis de la mairie de Castanet ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 607 pour permettre le déroulement d'une course pédestre définie dans l'article 1 ci-dessous.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 607, entre les PR 6.800 et 7.350 pour permettre le déroulement d'une course pédestre, prévue le 18 avril 2010 de 09h30 à 12h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules est interdite.

La circulation sera déviée par les voies communales N°s 24, 25 et 50 et la RD 997.

**Article 2 :** La signalisation de l'épreuve sera mise en place et déposée dès la fin de la manifestation par l'association chargée de l'organisation de l'épreuve.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 16 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de subdivision,

**S. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-097 du 19 avril 2010**

**Canton de Najac - Route Départementale N° 39 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 39 entre les PR 4,850 et 5,300 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 19 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 499 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ayssenes;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 499 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 499, au PR 2,500, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement ponctuelle de l'emprise de la chaussée, prévue du 26 avril 2010 au 28 mai 2010 de 8 heures 30 à 17 heures sauf samedi, dimanche et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 499, par la RD 510 et par les voies communales desservant les hameaux de «Moulin de Deux Aygues», de «Lescure», de «Rentières» et du « Caussanel »

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Ayssenes,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 20 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

## Arrêté N° 10-100 du 21 avril 2010

**Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB, chargée de l'organisation, demeurant chez Monsieur CISTERMINO Alain, Calzins, 12450 LUC - LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 4+727 et 4+940, pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le samedi 1er mai 2010 de 8h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie - Luc, est interdite.

La circulation sera déviée par la VC 6 Calzins et la RD 543.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi par l'association chargée de l'organisation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 21 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**S. DURAND**

---

## Arrêté N° 10-101 du 21 avril 2010

**Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une course cycliste, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association VELO CLUB RODEZ, chargée de l'organisation, demeurant Dojo, Maison des sports, chemin de la lanterne, 12000 RODEZ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement d'une course cycliste ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le dimanche 9 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- De 8h00 à 13h00, la circulation de tout véhicule, entre les PR 3+420 et 3+610 est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la VC 12.

- De 13h00 à 18h00, la circulation de tout véhicule, entre les PR 4+727 et 4+940 est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 624, VC 1 et RD 543.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'association chargée de l'organisation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 21 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**S.DURAND**

---

**Cantons de Saint Rome de Tarn et de Saint Affrique - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse le Château et de Saint Izaire (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par la DRGT, subdivision sud à St Affrique ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 51,940 et 52,890 et entre les PR 55,450 et 56,100, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du PR 51,940 au PR 52,890 (au lieu dit «La Borie Blanche») du lundi 26 avril 2010 au vendredi 25 juin 2010.
- La circulation de tout véhicule est interdite du PR 55,570 au PR 56,100 (au lieu dit «La Bouysse») du lundi 26 avril 2010 au vendredi 28 mai 2010.

La circulation sera déviée par la RD n°902, par la RD n°999, par la RD n°25, par la RD n°44 et par la RD n°902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brousse le Château et de Saint Izaire,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

## Arrêté N° 10-106 du 23 avril 2010

**Canton de St Affrique - Route Départementale N° 50 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 50 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 50, entre les PR 9,000 et 15,441, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 2 mai 2010, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Rome de Tarn → Saint Affrique  
à partir du carrefour avec la RD N° 250 par les RD N° 250 N° 993 N° 23 et N° 999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la foire, par les services municipaux de la mairie d St Affrique.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

## Arrêté N° 10-107 du 23 avril 2010

**Canton de St Affrique - Route départementale à grande circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999 aux PR 59+100, 59+325 et 63+700, pour permettre la réalisation des travaux de reprise du revêtement de tranchées, prévue du 27 avril 2010 au 30 avril 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Affrique et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° 10-108 du 26 avril 2010**

**Canton de St Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 993 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 50,296 et 54,984, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 2 mai 2010, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn Æ St Affrique est interdite.

La circulation sera déviée par les routes départementales N°23 et N°999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, par les services municipaux de la mairie de St Affrique.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands travaux,

**Jean TAQUIN**

---

### Arrêté N° 10-109 du 27 avril 2010

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 79 - Arrêté temporaire pour limitation de tonnage, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et de Théronnels (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de transport de marchandise, d'un poids total en charge supérieur à 19 T, sera interdite sur la route départementale N° 79 entre le carrefour avec la RD 163 à Brommes (PR 4,775) et le carrefour avec la voie communale de Campheytt (PR 11,970) du 27 avril au 30 juin 2010.

Les véhicules de secours, de voirie et les véhicules assurant les dessertes locales bénéficieront d'une dérogation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires Mur-de-Barrez et de Thérondels.

A Rodez, le 27 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

#### **Arrêté N° 10-121 du 28 avril 2010**

**Cantons de St-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales N°s 988, 582 et 45E - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance et Pierrefiche (hors agglomération).**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St-Affrique et par l'Ecurie des Marmots;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement du 28e Rallye Régional de St-Geniez-d'Olt ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les routes départementales citées ci-après seront interdites à la circulation pour permettre le déroulement des épreuves spéciales chronométrées au cours des périodes suivantes :

1. Samedi 29 mai 2010 de 15h00 à 22h30 et dimanche 30 mai 2010 de 6h00 à 20h30 sur les portions de routes suivantes :

1.1 RD 988, entre le carrefour avec la RD 582 (PR 11+280) et l'entrée de l'agglomération de St Geniez d'Olt (PR 18+30).

1.2 RD 582, entre le hameau de La Sablière (PR 16+400) et le carrefour avec la RD 988 (PR 16+950).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95, 45, 202, 45 et 988.

2. Dimanche 30 mai 2010 de 6h00 à 20h30 sur la RD 45 E, entre le carrefour avec la RD 45 (PR 0) et l'agglomération de Pierrefiche (PR 0+660).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 45 et 45E.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnace et Pierrefiche
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 28 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

**Arrêté N° 10-122 du 28 avril 2010**

**Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale N° 534 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Connac et de Montclar (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre, demeurant impasse du cimetière, 12000 RODEZ pour le compte de l'entreprise PMM, demeurant 6 rue Macedonio Melloni, 39100 DOLE ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 534, entre les PR 6+980 et 6+1130, pour permettre l'inspection détaillée du pont des Girbes, prévue le 31 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 902, 200, 200E et 534.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Connac et de Montclar
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de subdivision,

**S. DURAND**

---

### Arrêté N° 10-123 du 29 avril 2010

**Canton de St Rome de Tarn et canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn et de la commune de Saint Affrique (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 993, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 46,700 et 50,300, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de la réfection de la couche de roulement, prévue du 3 mai 2010 au 28 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Rome de Tarn, au maire de Saint Affrique et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rodez, le 29 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

#### **Arrêté N° 10-124 du 29 avril 2010**

**Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 634 et 539 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 634 et 539 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 539 et 634, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 6 Juin 2010 de 8h30 à 12h00 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.
- La circulation venant de la RD634 Lanuéjols sera déviée par la voie communale direction Le Conques puis par la RD 539 direction Drulhe.

- La circulation venant de la RD539 Drulhe sera déviée par la RD634 direction Lanuéjols puis la voie communale direction Le Conques pour rejoindre la RD 539.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lanuéjols et de Drulhe,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 29 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Arrêté N° 10-125 du 29 avril 2010**

**Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 997 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** ,La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 997 entre les PR 24+921 et 25+230 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de St Affrique - Route Départementale N° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 293, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement d'un mur, prévue du 5 mai 2010 au 12 mai 2010 ,du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 17 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°293, par la RD n°93, par la RD n°23 et par la RDGC n°999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 30 avril 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**



# PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

**Arrêté n° 10--104 du 21 avril 2010**

**Modification de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil « Sarvary-Bene » ancien Presbytère, Place du Coustillou 12100 COMPREGNAC**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.222-1, L.222-5, L.228-4 et les articles L.311-4 à L.311-8, L312-1, et L.313-1 à L.313-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 15-3 précisant les dispositions relatives aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2003-115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame SARVARY-BENE, par un dossier déclaré complet le 26 novembre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale du Département, en séance du 8 mars 2007 ;

Vu l'arrêté n° 07-321 du 29 mai 2007 ;

Vu la demande de changement de domicile présentée par Monsieur et Madame SARVARY-BENE, le 25 janvier 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur et Madame SARVARY-BENE en vue du changement de domicile du Lieu de Vie et d'Accueil «SARVARY-BENE » est acceptée.

**Article 2 :** Le Lieu de Vie et d'Accueil « SARVARY-BENE » situé à l'ancien Presbytère - Place du Coustillou 12100 COMPREGNAC, est autorisé à accueillir 4 mineurs et jeunes majeurs de 7 ans à 21 ans, dans le cadre de séjours dont les modalités seront précisées par un contrat de séjour.

**Article 3 :** Le Lieu de Vie et d'Accueil est encadré par Monsieur SARVARY-BENE Tamas et Madame SARVARY-BENE Gisèle, reconnus comme permanents de la structure.

**Article 4 :** Conformément à l'arrêté n° 07-321 du 29 mai 2007, l'autorisation d'ouverture de la structure «SARVARY-BENE» est valable jusqu'au 29 mai 2022.

**Article 5 :**

- Toute cessation de fonction des permanents du Lieu de Vie et d'Accueil ou de l'un d'entre eux,
- Tout changement de domicile d'accueil,

- Tout changement modifiant la nature du projet d'accueil, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressé, et à compter de sa publication, pour les tiers.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint, Direction des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aveyron.

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté n° 10-105 du 22 avril 2010**

**Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU les résultats des élections du 14 avril 2005 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;  
VU l'arrêté départemental n°08-588 du 17 octobre 2008 ;  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :** L'arrêté départemental n°08-588 du 17 octobre 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2 :** La Commission Consultative Paritaire Départementale se compose de 6 membres titulaires. Chaque membre titulaire a un suppléant.

**Article 3 :** Les membres désignés, représentants du Département et de l'Administration, sont :

#### **Titulaires**

- Mme Renée-Claude COUSSERGUES,  
représentant le Président,  
Mr Jean-Claude LUCHE  
  
- Mr Francis ISSANCHOU  
  
- Le Directeur de l'Enfance  
et de la Famille

#### **Suppléants**

- Mme Danièle VERGONNIER  
  
- Mme Catherine LAUR  
  
- Le Chef du Service Agréments

**Article 4 :** Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Familiaux, sont :

#### **Titulaires**

- Mme Christine RAMAZEILLES  
- Mme Michèle SEGUR  
- Mme Martine SALLES

#### **Suppléants**

- Mme Josiane PICAROUGNE  
- Mme Paulette JOULIE  
- Mme Isabelle SEGUIN

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président

**Jean-Claude LUCHE**



Rodez, le 27 mai 2010

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)